

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Désignation d'un candidat à un organisme extraparlé- mentaire (p. 3).

2. Questions orales sans débat (p. 3).

RADIOS ET CHAÎNES DE TÉLÉVISION LOCALES

Question de M. Paix (p. 3)

MM. Jean-Claude Paix, Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

ÉPREUVES DE CANOË-KAYAK AUX JEUX OLYMPIQUES DE SYDNEY

Question de M. Ollier (p. 4)

MM. Patrick Ollier, Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

SUPPRESSION DE POSTES D'INSTITUTEURS EN DORDOGNE

Question de M. de Saint-Sernin (p. 5)

MM. Frédéric de Saint-Sernin, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES 50 PAS GÉOMÉTRIQUES

Question de M. Darsières (p. 6)

MM. Camille Darsières, Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer.

ENDETTEMENT DE CERTAINS ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ

Question de M. Bataille (p. 8)

MM. Christian Bataille, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

ALLOCATION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE POUR LES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

Question de M. Geoffroy (p. 9)

MM. Aloys Geoffroy, Pierre Pasquini, ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.

COLLECTE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉDICAUX

Question de M. Mariani (p. 10)

MM. Thierry Mariani, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

FINANCEMENT DES SOINS À DOMICILE POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Question de M. Fromet (p. 11)

MM. Michel Fromet, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

PROJET DE FERMETURE DU CENTRE GUYNEMER À LA QUEUE-LES-YVELINES

Question de Mme Boutin (p. 12)

Mme Christine Boutin, M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

BUDGET DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES

Question de M. Marsaud (p. 14)

MM. Alain Marsaud, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

STATUT PROFESSIONNEL DES INFIRMIERS PSYCHIATRIQUES

Question de M. Marsaudon (p. 15)

MM. Jean Marsaudon, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. le président.

3. Fixation de l'ordre du jour (p. 16).

4. Questions orales sans débat (suite) (p. 17).

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DU CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES VÉTÉRINAIRES ET ALIMENTAIRES

Question de M. Dupont (p. 17)

MM. Jean-Pierre Dupont, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA SOCIÉTÉ CARPI

Question de M. Kucheida (p. 18)

MM. Jean-Pierre Kucheida, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ FULMEN À VIERZON

Question de M. Thomas-Richard (p. 19)

MM. Franck Thomas-Richard, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

PROJET DE PRIVATISATION DE LA SNECMA

Question de M. Ferry (p. 20)

MM. Alain Ferry, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

DIFFICULTÉS DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE DE LA CHAUSSURE

Question de M. Warhouver (p. 21)

MM. Aloyse Warhouver, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

RÉHABILITATION DES CITÉS MINIÈRES

Question de M. Auchédé (p. 23)

MM. Rémy Auchédé, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

PROJET DE RAPPROCHEMENT ENTRE FRAMATOME ET GEC ALSTHOM

Question de Mme Jacquaint (p. 24)

Mme Mugette Jacquaint, M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

RÉGLEMENTATION DES EXPLOITATIONS VITICOLES

Question de M. Roques (p. 26)

M. Marcel Roques, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

5. **Ordre du jour** (p. 27).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD,

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une demande de renouvellement du mandat d'un membre de l'Assemblée nationale au sein du comité de surveillance du fonds de solidarité vieillesse.

Conformément aux décisions antérieures, le soin de présenter un candidat a été confié à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

La candidature devra être remise à la présidence avant le jeudi 20 mars 1997, à dix-sept heures.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

RADIOS ET CHAÎNES DE TÉLÉVISION LOCALES

M. le président. M. Jean-Claude Paix a présenté une question, n° 1393, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Paix attire l'attention de M. le ministre de la culture sur le projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication qui a fait couler beaucoup d'encre avant et pendant sa discussion au Sénat, il y a quinze jours. L'amendement dit M 6, au cœur des débats, a été retiré à la demande du Gouvernement, qui a alors proposé la création d'un groupe de travail sur la publicité locale lors des décrochages locaux des chaînes hertziennes. Cet amendement, s'il avait été adopté, aurait porté un coup fatal à TLT, la télévision locale de Toulouse.

En effet, il aurait permis un transfert des investissements publicitaires du marché local vers le marché national et aurait donc irrémédiablement condamné les télévisions locales en plein exercice, et plus particulièrement TLT. Il en va de même pour les radios locales comme NRJ ou Chérie FM qui sont, elles aussi, concernées par ce projet et qui ne résisteront pas plus à cette fuite de recettes publicitaires. Aussi souhaiterait-il connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet et plus particulièrement les mesures qui seront prises pour que les médias audio et audiovisuels de proximité continuent à "contribuer de manière significative au renforcement du sentiment d'appartenance à une communauté locale", comme le ministre de la culture l'a clairement exprimé le 22 juillet dernier dans l'hémicycle. »

La parole est à M. Jean-Claude Paix, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Paix. Je souhaitais appeler l'attention de M. le ministre de la culture sur le projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication, loi qui a fait couler beaucoup d'encre avant et pendant sa discussion au Sénat, il y a quinze jours. L'amendement dit « M 6 » au cœur du débat, a été retiré à la demande du Gouvernement qui a alors proposé la création d'un groupe de travail sur la publicité locale lors des décrochages locaux des chaînes hertziennes.

Cet amendement, s'il avait été adopté, aurait porté un coup fatal à TLT, la télévision locale de Toulouse – d'où mon intervention d'aujourd'hui. En effet, il aurait permis un transfert des investissements publicitaires du marché local vers le marché national et aurait donc irrémédiablement condamné les télévisions locales en plein exercice, et plus particulièrement TLT. Il en va de même pour les radios locales comme NRJ ou Chérie FM qui sont, elles aussi, concernées par ce projet et qui ne résisteront pas plus à cette fuite de recettes publicitaires. Aussi – je souhaiterais – connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet et plus particulièrement les mesures qui seront prises pour que les médias audio et audio-visuels de proximité continuent, et cela me paraît important, à « contribuer de manière significative au renforcement du sentiment d'appartenance à une communauté locale », comme le ministre de la culture l'a clairement exprimé le 22 juillet dernier dans l'hémicycle.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

M. Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports. Monsieur le député je vais m'efforcer de remplacer au mieux M. Douste-Blazy, retenu.

A l'occasion de l'examen par le Sénat du projet de loi modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, la question de l'aménagement des décrochages locaux des chaînes hertziennes a effectivement été évoquée. De tels décrochages existent déjà, mais ils sont de durées très courtes en raison de l'absence de coupures publicitaires.

Sur ce sujet, le Gouvernement a deux préoccupations fortes. Il a d'abord le souci de garantir le pluralisme de l'information, y compris dans sa dimension locale. Nous savons que nos concitoyens sont de plus en plus intéressés par l'information de proximité, information qui contribue, en effet, au sentiment d'appartenance à une communauté locale. Mais si ce désir de nos concitoyens est légitime, il nous faut cependant veiller à l'équilibre économique des marchés publicitaires locaux. Faute de quoi, d'autres médias, comme les radios locales, les télévisions locales et la presse régionale pourraient être déstabilisés sur le plan économique.

Il faut donc bien mesurer toutes les conséquences d'un éventuel aménagement du régime des décrochages locaux des chaînes hertziennes, et il faut notamment prévoir un dispositif qui permette d'exclure clairement la publicité locale dans les coupures publicitaires de tels décrochages.

C'est pourquoi les deux assemblées ont décidé de constituer un groupe de travail sur ce sujet afin de mesurer tous les effets d'un tel aménagement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Paix.

M. Jean-Claude Paix. Je veux insister sur la différence essentielle qui existe entre un simple décrochage d'une télévision nationale, d'une durée limitée, et une télévision locale – j'ai la chance à Toulouse de pouvoir juger de l'importance qu'elle peut prendre et de la qualité du travail qui peut y être fourni – fruit du travail quotidien d'une équipe de cinquante personnes. Ce sont là deux choses totalement différentes. Il me paraît donc capital que le groupe de travail auquel je vais appartenir puisse déterminer les règles qui permettront à ces deux types de télévision de coexister dans l'avenir.

Tel est, me semble-t-il, le message qu'il faudra savoir faire passer.

ÉPREUVES DE CANOË-KAYAK AUX JEUX OLYMPIQUES DE SYDNEY

M. le président. M. Patrick Ollier a présenté une question, n° 1406, ainsi rédigée :

« M. Patrick Ollier appelle l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur la suppression des épreuves de slalom de canoë-kayak aux jeux Olympiques de Sydney. En effet, les organisateurs, sous la pression des autorités australiennes, ont décidé que les épreuves de slalom de canoë-kayak n'auraient pas lieu. En revanche, de nouvelles disciplines comme le volley de plage *beach volley*, largement populaire en Australie, sont retenues. Il lui rappelle que ce sport est très pratiqué, notamment dans les régions de montagne, et que l'équipe de France a toujours obtenu de bons résultats, aussi bien aux jeux Olympiques, où elle a remporté quatre médailles aux jeux d'Atlanta, qu'aux championnats du monde. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir intervenir auprès des instances internationales du sport pour que la discipline du canoë-kayak puisse de nouveau figurer parmi les épreuves des jeux Olympiques. »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour exposer sa question.

M. Patrick Ollier. Aux jeux Olympiques d'Atlanta, l'équipe française de canoë-kayak a remporté quatre médailles olympiques – ce furent quelques-unes de nos plus belles victoires !

Pour les jeux de Sydney, nous avons appris avec stupeur que le CIO, sous la pression des autorités australiennes, avait décidé que les épreuves de slalom de canoë-kayak seraient supprimées. A l'inverse, de nouvelles disciplines, comme le volley de plage, dit *beach volley* pratiqué surtout en Australie, seraient retenues.

Comment une discipline comme le canoë-kayak, dont l'activité est réellement structurée et organisée sur la plupart des continents et dont le caractère sportif a été reconnu par les instances olympiques depuis très longtemps, peut-elle être supprimée aussi facilement ?

Permettez-moi, monsieur le ministre délégué à la jeunesse et aux sports, en tant qu'élu d'une zone de montagne, les Hautes-Alpes, où le canoë-kayak est très pratiqué et fait partie des principales activités d'éveil au sport pour les jeunes – vous avez d'ailleurs subventionné à l'Argentière un centre d'entraînement international pour le canoë-kayak – de m'étonner de la décision du Comité international olympique.

Je vous demande, compte tenu du rôle important que vous jouez au sein de cette instance, de tout mettre en œuvre auprès du CIO pour que cette discipline puisse être maintenue parmi les épreuves des jeux Olympiques. Je ne peux, en effet, imaginer que l'Australie, qui est un continent, ne dispose d'aucun torrent permettant l'organisation de telles épreuves.

Merci, monsieur le ministre de ce que vous pourrez faire pour le canoë-kayak.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

M. Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports. Monsieur le député, vous savez que je fais toujours le maximum pour le sport en général et pour le canoë-kayak en particulier.

Vous l'avez rappelé, le comité exécutif du CIO a décidé, le 15 novembre 1996, de ne pas maintenir les épreuves de slalom, c'est-à-dire de canoë-kayak en eau vive, dans le programme olympique. Et il l'a fait à la demande expresse du comité d'organisation des jeux de Sydney, et ce essentiellement pour des raisons financières. En Australie, en effet, en particulier à Sydney, contrairement à votre belle région où l'on a de l'eau vive à profusion, le relief n'offre pas cette possibilité naturelle. Il faudrait donc construire une rivière comme ce fut le cas à Atlanta et à Barcelone.

Cette décision a surpris et consterné tous ceux qui ont apprécié la qualité de ces épreuves très spectaculaires, ainsi que les résultats obtenus par nos sportifs.

Dès le 22 novembre 1996, lors du congrès de la Fédération internationale de canoë-kayak, j'ai fait savoir que j'interviendrais personnellement auprès des instances internationales du sport en soutenant toutes les actions de cette fédération destinées à obtenir le maintien de cette épreuve.

Au mois de décembre, j'ai rencontré à Lausanne, en compagnie d'ailleurs de Jean-Claude Killy, mon collègue au Comité international olympique, M. Samaranch, pour connaître son sentiment sur ce sujet. Le président du CIO ne nous est pas défavorable mais il est obligé – et on le comprend – de composer avec les *desiderata* des organisateurs.

Sachez également que le Président de la République, M. Chirac, le Premier ministre et tous les ministres concernés sont, chacun, intervenus à la fois auprès du président du CIO et des autorités tant gouvernementales que sportives australiennes. Pour ma part, j'ai pris l'initia-

tive de mobiliser mes homologues de Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de la République tchèque et d'Allemagne pour la défense de cette cause.

Vous voyez, monsieur le député, nous sommes déterminés à obtenir gain de cause. J'agis pour cela en étroite collaboration avec les fédérations française et internationale ainsi qu'avec nos champions qui se sont illustrés dans cette discipline à Atlanta.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Je fais confiance à M. Drut pour les initiatives qu'il a engagées avec ses collègues au niveau européen, ainsi qu'au Président de la République qui est intervenu personnellement. J'attends donc le résultat de ces interventions en soutenant l'action de notre ministre.

SUPPRESSION DE POSTES D'INSTITUTEURS EN DORDOGNE

M. le président. M. Frédéric de Saint-Sernin a présenté une question, n° 1407, ainsi rédigée :

« M. Frédéric de Saint-Sernin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la légitime inquiétude des parents d'élèves scolarisés dans cinq établissements de sa circonscription touchés par des suppressions de postes d'instituteurs pour la prochaine rentrée scolaire. Il lui rappelle, en effet, les termes de son courrier du 13 février dernier par lequel il lui faisait part de l'opposition des parents d'élèves à l'annonce des prévisions de la future carte scolaire. Ainsi, la baisse des effectifs des enfants scolarisés en Dordogne et, plus particulièrement, dans le haut Périgord, pousse l'inspection d'académie à supprimer cinq postes d'instituteur dans sa circonscription. Il lui cite les cas de Brantôme et de Thiviers, des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) de Villars/Quinsac, de Saint-Saud/Abjat/Champs-Romain et d'Angoisse/Sarlande pour lesquels la moyenne très faible des enfants par classe incite l'inspection d'académie à redistribuer les classes en supprimant, dans chaque établissement, un poste. Toutefois, s'il a bien compris la justification mathématique de ces mesures, il souhaite souligner la grande flexibilité qui existe aujourd'hui dans le fonctionnement des écoles, notamment à Villars, où les parents d'élèves craignent que la suppression d'une classe empêche, dorénavant, la scolarisation des enfants de deux ans aujourd'hui possible. De plus, dans les RPI d'Angoisse/Sarlande et de Saint-Saud/Abjat/Champs-Romain, ainsi qu'à Brantôme et Thiviers, cette dernière commune étant classée en zone d'éducation prioritaire, les parents d'élèves font valoir la moindre performance, du point de vue éducatif, des classes à plusieurs niveaux qui s'avèreront obligatoires à la suite de ces suppressions de postes. En outre, il lui précise que les élus, les enseignants et les parents d'élèves, parfaitement conscients de la situation démographique du département de la Dordogne, souhaitent réfléchir sur le devenir de la scolarité en zone rurale et y voir adapter un programme raisonnable et définitif. Enfin, dans une région éminemment rurale où l'accès à la culture et au savoir passe exclusivement par l'école, tous les parents d'élèves craignent, derrière ces suppressions successives, la disparition progressive de leur école et, par là-même,

la fin de la vie communale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir le rassurer sur la prochaine carte scolaire de sa circonscription, de lui apporter des assurances quant à la qualité de l'enseignement et le remercie de bien vouloir prendre en compte la volonté des parties concernées de réfléchir ensemble à l'avenir de la scolarité en milieu rural. »

La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin, pour exposer sa question.

M. Frédéric de Saint-Sernin. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je souhaiterais revenir avec vous sur le problème, dans les écoles élémentaires de la Dordogne, des suppressions de postes d'instituteurs prévues pour la prochaine rentrée scolaire. Vous le savez, les parents d'élèves, les élus et les enseignants sont très inquiets devant ces suppressions répétées, année après année.

Dans ma seule circonscription, cinq postes devraient être supprimés : à Brantôme et à Thiviers d'une part, dans les regroupements pédagogiques intercommunaux - RPI - de Villars/Quinsac, de Saint-Saud/Abjat/Champs-Romain et d'Angoisse/Sarlande, d'autre part.

Je ne méconnais pas la réalité arithmétique qui pousse l'inspection d'académie à redistribuer les classes en supprimant un poste dans chaque établissement. Certes, le faible effectif moyen par classe incite au redéploiement des enseignants. Toutefois, dans le prolongement de mon courrier du 13 février dernier par lequel je vous alertais sur les légitimes inquiétudes des parties concernées, je souhaiterais revenir sur chacun de ces cas, afin que vous puissiez m'apporter des garanties quant à la qualité de l'enseignement dispensé. Car la qualité, tant de la scolarité que de l'encadrement doit impérativement continuer à prévaloir dans chacun des cinq établissements touchés.

A Villars, qui fait partie d'un regroupement pédagogique, il existe aujourd'hui une très grande flexibilité dans le fonctionnement de l'école. Comme dans beaucoup de communes rurales dépourvues de crèches, la scolarisation des enfants de deux ans y est possible aujourd'hui. Or les parents craignent que la suppression d'un poste d'instituteur ne permette plus d'accueillir ces très jeunes enfants. En effet, si tous les enfants d'âge préélémentaire étaient regroupés dans une même classe maternelle, l'accueil des plus jeunes serait rendu impossible et les parents devraient alors les inscrire dans les écoles maternelles proprement dites, lesquelles ne peuvent exister que dans les grandes agglomérations.

Dans le RPI de Sarlande/Angoisse, les parents d'élèves redoutent qu'une suppression de poste n'aboutisse obligatoirement à des classes à trois niveaux qui ne permettraient pas à leurs enfants, dont les niveaux scolaires sont très disparates, estiment-ils, de suivre avec autant d'efficacité.

A Saint-Saud, qui appartient au RPI avec Abjat et Champs-Romain, la suppression du poste conduirait à regrouper les cinq niveaux d'enseignement élémentaire en trois classes au lieu de quatre aujourd'hui.

L'école de Thiviers est également concernée alors qu'elle se situe en zone d'éducation prioritaire, ce qui devrait pousser l'éducation nationale à lui porter une attention particulière.

A Brantôme, les parents d'élèves ne comprennent pas la politique suivie par l'inspection d'académie qui, tous les ans, remet en cause ce poste d'enseignant.

Monsieur le ministre, si je me fais le porte-parole des parents d'élèves, des élus et des enseignants, c'est que derrière ces suppressions dues à la baisse de la démo-

graphie scolaire se profile tout le malaise de nos campagnes. Les élus se révoltent quand leurs efforts pour rendre leurs écoles attractives et dignes d'accueillir les élèves sont mis à mal. Les parents craignent pour l'avenir de leurs enfants dans une région rurale où l'accès à la culture et au savoir passe exclusivement par l'école. Quant aux enseignants, ils redoutent une baisse de la qualité de leur enseignement et de l'encadrement.

Je me devais donc de vous transmettre leur cri d'alarme face aux risques de désertification. Car ce dont tous ont peur, c'est qu'après avoir vu fermer les classes une à une, on en arrive à la fermeture totale de l'école.

Je terminerai sur une note d'espoir : en rencontrant les personnes concernées par ce problème, je me suis rendu compte qu'il s'agissait non pas d'une levée de boucliers, mais d'un véritable appel au dialogue et à l'explication, rendus nécessaires par le manque flagrant de perspectives. Les élus, les enseignants et les parents d'élèves sont parfaitement conscients de la situation démographique de leur département. Ils souhaitent réfléchir avec vous, et avec nous, sur le devenir de la scolarité en zone rurale et aimeraient voir adopter un programme raisonnable et définitif qui ne soit pas remis en cause d'une année sur l'autre.

Pouvez-vous nous rassurer sur la prochaine carte scolaire ? Prendra-t-on en compte la spécificité de chaque cas cité ? Va-t-on mettre en œuvre une large concertation sur l'avenir de la scolarité dans notre milieu rural ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, comme je l'ai déjà expliqué en d'autres occasions, le nombre des élèves a baissé en Dordogne, de 800 en deux ans. Il n'est pas possible de ne pas tenir compte de cette baisse démographique, même si, comme c'est le cas chaque année, sous tous les gouvernements, les parents sont inquiets. Ils sont d'ailleurs assez vite rassurés, dès qu'ils vérifient que l'encadrement continue d'être assuré : une fois qu'on lui aura retiré quelques postes pour les donner à des départements dont la démographie augmente, la Dordogne aura un maître pour dix-sept élèves en moyenne.

Les regroupements pédagogiques intercommunaux feront naturellement l'objet en priorité de la sollicitude de l'inspecteur d'académie, parce que ce sont des investissements lourds. Comme nous n'en sommes qu'au premier stade de la carte scolaire et que c'est à la rentrée que les décisions définitives sont prises, je vous indique que les regroupements d'Angoisse-Sarlande, de Saint-Saud-Abjat-Champs-Romain seront maintenus, comme vous le souhaitez.

Si une classe devait être fermée à Villars-Quinsac, les classes restantes ne devraient pas compter en moyenne, l'année prochaine, plus de quinze élèves. L'accueil des jeunes enfants continuera naturellement à être assuré. A Brantôme et Thiviers, les élèves seraient vingt-trois ou vingt-quatre par classe. Le poste de soutien de la zone d'éducation prioritaire sera maintenu. Les élèves continueront ainsi à bénéficier de l'encadrement optimal à tous les niveaux d'enseignement.

Je suis comme vous préoccupé par les conditions de la gestion de la carte scolaire. Nous avons installé des observatoires des flux dans vingt et un départements. Je ne verrai que des avantages à ce que la Dordogne en crée un.

Nous avons trois priorités.

Depuis que je suis ministre de l'éducation nationale, il n'y a pas eu une seule fermeture d'école en milieu rural, sauf quand les élus le demandaient. C'est sans précédent, et une telle politique continuera.

Deuxièmement, je suis partisan du développement de conventions sur trois ans entre des communes et des regroupements de communes et les inspections académiques, ce qui permet d'envisager des investissements de manière beaucoup plus sereine que lorsqu'on est sous l'épée de Damoclès d'une démographie incertaine.

Troisièmement, il faut mettre en place une politique un peu originale de gestion des cartes scolaires, à laquelle les élus soient davantage associés.

On me racontait que, dans votre département, l'association des maires était décidée à s'impliquer dans la gestion de la carte scolaire. C'est une bonne idée. Si les élus pouvaient être responsables au lieu d'être uniquement des usagers, le plus souvent frustrés, nous irions dans une bonne direction.

Je suis persuadé qu'il y a des progrès à faire sur le calendrier et sur la méthode de gestion de la carte scolaire. Il demeure que la démographie est ce qu'elle est, ainsi que le vote du Parlement. Nous devons naturellement tenir compte, pour l'affectation des postes, des crédits dont le Parlement a décidé de doter le Gouvernement en la matière.

Je pense que ces éléments sont de nature à rassurer vos concitoyens qui pourraient s'inquiéter d'un rééquilibrage qui, je le répète, n'affectera pas l'encadrement en Dordogne.

M. le président. La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin.

M. Frédéric de Saint-Sernin. J'ai bien compris, monsieur le ministre, vos explications sur la carte scolaire et vous remercie des efforts que vous faites pour nos RPI du Périgord vert.

DÉCRETS D'APPLICATION

DE LA LOI SUR LES CINQUANTE PAS GÉOMÉTRIQUES

M. le président. M. Camille Darsières a présenté une question, n° 1398, ainsi rédigée :

« Le 20 décembre 1996, le Parlement a voté la loi n° 96-1241 sur les cinquante pas géométriques, laquelle prévoit des mesures et des décrets d'application. Ces décrets sont impatiemment attendus, notamment à la Martinique où vingt-huit communes sur trente-quatre sont concernées. Ils sont attendus d'hommes et de femmes qui, en l'absence d'une politique de logement social conforme à la situation économique et au niveau de vie des masses dans les DOM, ont occupé des terrains vides appartenant à l'Etat, lequel, jusque-là, ne s'en préoccupait absolument pas. Ces décrets ne sont pas anodins et vont régler des problèmes très sensibles, touchant : à la délimitation par le préfet de la zone, et ce, après avis des conseils municipaux auxquels il faut donner le temps d'étudier les propositions des services préfectoraux et donc, éventuellement, de faire des contre-propositions positives ; à la commission de validation des titres, dont il conviendra de faire largement connaître la composition, la durée, les pouvoirs, les modalités de saisine et devant laquelle il faudra expressément prévoir l'aide juridictionnelle gratuite ;

à la mise en place de l'agence des cinquante pas, dont le conseil d'administration gagnera à être composé, à concurrence de la moitié au moins, de représentants des collectivités concernées, comme cela est recommandé par l'article L. 321-6 du code de l'urbanisme pour les établissements publics d'aménagement en général; à la définition des superficies minimale et maximale des parcelles à céder aux occupants; aux critères objectifs de fixation des prix de cession qui tiennent compte de la plus-value apportée aux terrains par les occupants eux-mêmes et par les municipalités, et du pouvoir d'achat des occupants. Il faut éviter que ces décrets ne soient réducteurs. C'est pourquoi M. Camille Darsières demande à M. le ministre délégué à l'outre-mer s'il ne pense pas urgent de s'atteler à l'élaboration de ces décrets et judicieux d'utiliser, à cette occasion, une procédure conforme à l'importance des enjeux: association des parlementaires et des exécutifs de l'outre-mer à la confection même des décrets; consultation des assemblées locales, en leur garantissant un délai raisonnable d'examen en sorte que leur avis cerne au mieux les réalités sociologiques et les impératifs d'une bonne urbanisation, notamment des zones d'habitat dégradé; avis des associations d'écologie sur la délimitation des espaces naturels. Une défaillance dans la partie réglementaire de la législation des cinquante pas risque, outre de rendre la loi inapplicable, de provoquer une colère des populations qui auraient alors le sentiment d'être, une fois de plus, les oubliées de l'Etat, ce qu'évidemment elles n'accepteront pas.»

La parole est à M. Camille Darsières, pour exposer sa question.

M. Camille Darsières. Monsieur le ministre délégué à l'outre-mer, le 20 décembre 1996, le Parlement a voté sur les cinquante pas géométriques une loi qui prévoit des mesures et des décrets d'application.

Ces décrets sont impatientement attendus, notamment à la Martinique où vingt-huit communes sur trente-quatre sont concernées. Ils sont attendus d'hommes et de femmes qui, en l'absence d'une politique de logement social conforme à la situation économique et au niveau de vie des masses dans les DOM, ont occupé des terrains vides appartenant à l'Etat, lequel jusque-là, ne s'en préoccupait absolument pas.

Ces décrets ne sont pas anodins et vont régler des problèmes très sensibles concernant plusieurs points: la délimitation par le préfet de la zone, et ce, après avis des conseils municipaux, auxquels il faut donner le temps d'étudier les propositions des services préfectoraux, et de faire éventuellement des contre-propositions positives; la commission de validation des titres, dont il conviendra de faire largement connaître la composition, la durée, les pouvoirs, les modalités de saisine, et devant laquelle il faudra expressément prévoir l'aide juridictionnelle gratuite; la mise en place de l'Agence des cinquante pas, dont le conseil d'administration gagnera à être composé, à concurrence de la moitié au moins, de représentants des collectivités concernées, comme cela est recommandé par l'article L. 321-6 du code de l'urbanisme pour les établissements publics d'aménagement en général; la définition des superficies minimale et maximale des parcelles à céder aux occupants; les critères objectifs de fixation des prix de cession, qui tiennent compte de la plus-value apportée aux terrains par les occupants eux-mêmes et par les municipalités, et du pouvoir d'achat des occupants. Il faut éviter que ces décrets ne soient réducteurs.

Ne pensez-vous pas urgent de vous atteler à leur élaboration, mais surtout judicieux d'utiliser, à cette occasion, une procédure conforme à l'importance des enjeux: association des parlementaires et des exécutifs de l'outre-mer à la rédaction même des décrets; consultation des assemblées locales, en leur garantissant un délai raisonnable d'examen de sorte que leur avis cerne au mieux les réalités sociologiques et les impératifs d'une bonne urbanisation, notamment des zones d'habitat dégradé; avis des associations d'écologie sur la délimitation des espaces naturels?

Une défaillance dans la partie réglementaire de la législation des cinquante pas risque, outre de rendre la loi inapplicable, de provoquer la colère des populations, qui auraient alors le sentiment d'être, une fois de plus, les oubliées de l'Etat, ce que, évidemment elles accepteraient avec difficulté.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'outre-mer.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer. Vous le savez, monsieur le député, j'attache, comme vous-même et comme l'ensemble des élus des Antilles, une importance particulière à la loi votée par le Sénat et l'Assemblée nationale à la fin de l'année dernière sur l'aménagement de la zone des cinquante pas géométriques.

Cette loi comporte trois enjeux importants: un enjeu social, un enjeu économique et un enjeu environnemental.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette assemblée, je considère que l'enjeu social est, de loin, le plus important. En effet, la zone est occupée dans certains endroits, comme j'ai pu m'en rendre compte sur place, par des quartiers d'habitation populaire souvent très dégradés, dans lesquels les populations sont en situation précaire et où se concentrent les problèmes souvent les plus graves.

C'est bien entendu pour répondre à ces populations que ce texte de loi a été adopté par le Parlement. Aussi ai-je pleinement conscience, comme l'ensemble du Gouvernement d'ailleurs, que les décrets d'application de cette loi sont attendus avec une certaine impatience par les populations concernées.

C'est pourquoi, sans attendre votre question, j'ai mis en place, à l'intérieur de mon département ministériel, une organisation chargée de la rédaction des décrets. Elle travaille depuis le début du mois de janvier.

J'ai, de plus, souhaité m'entourer des conseils de M. Guy Rosier, conseiller-maître à la Cour des comptes et auteur d'un rapport sur la zone des cinquante pas géométriques, dont la loi s'est d'ailleurs fortement inspirée, et je lui ai confié le soin de présider un comité de suivi de la loi, que j'ai installé le 4 mars dernier.

Sous sa présidence, un comité réunit l'ensemble des représentants des ministères chargés de rédiger les décrets d'application. Cette formation répond à un souci d'efficacité et de rapidité.

Elle permettra de veiller au respect des délais, à l'applicabilité des décrets, en évitant toute rédaction technocratique compliquée ou théorique et, sur le terrain, à la bonne application de la loi.

Sont actuellement en cours d'étude et de rédaction les décrets relatifs au fonctionnement de la commission de vérification des titres, aux conditions de cession des terrains aux occupants et à la mise en place des agences.

J'ai tout particulièrement demandé que l'on étudie les conditions de l'aide exceptionnelle que l'Etat est prêt à accorder aux occupants des constructions à usage d'habitation principale en tenant le plus grand compte du contexte social des foyers fiscaux, dans un souci d'équité évident.

Comme vous, je ne souhaite pas que les décrets d'application réduisent la portée de la loi, mais celle-ci est sur de nombreux points suffisamment précise pour encadrer étroitement le pouvoir réglementaire.

Bien entendu, je tiendrai étroitement informés les rapporteurs qui, à l'Assemblée et au Sénat, ont contribué de manière éminente à la rédaction de la loi.

Les conseils généraux seront évidemment consultés sur ces textes, ainsi d'ailleurs que le Gouvernement en a l'obligation en vertu du décret du 26 avril 1960. Je prends l'engagement de leur laisser un délai raisonnable, comme vous le demandez. Comme vous, je suis soucieux que ces décrets soient adaptés aux réalités de terrain, qui sont complexes et que les assemblées locales connaissent mieux que quiconque.

Quant à la délimitation des espaces naturels par le préfet, la loi prévoit la consultation des communes et il appartiendra aux maires d'y associer largement la société civile.

En conclusion, soyez assuré que l'objectif du Gouvernement est bien de tout mettre en œuvre pour que la loi soit applicable dans les meilleures conditions d'impartialité et d'équité et adaptée aux réalités de terrain, dans un calendrier relativement serré. Je prends personnellement l'engagement de répondre le mieux possible à l'attente des habitants.

M. le président. La parole est à M. Camille Darsières.

M. Camille Darsières. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous avez apportées.

Je souhaite profondément que les conseils généraux disposent effectivement d'un délai raisonnable pour se prononcer.

Je ne doute pas de votre volonté de vous pencher davantage encore sur l'aspect social du problème. En tout cas, vous pouvez être certain de la collaboration de l'intégralité de la représentation parlementaire et, j'en suis convaincu, de la représentation locale.

ENDETTEMENT DE CERTAINS ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ

M. le président. M. Christian Bataille a présenté une question, n° 1396, ainsi rédigée :

« M. Christian Bataille appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de nombreux accédants à la propriété aux revenus mensuels modestes qui souffrent des taux exorbitants correspondant au marché bancaire en vigueur il y a quelques années. Dans bien des cas, les difficultés liées à une perte d'emploi dans un ménage viennent précipiter, de manière fatale, des situations aux conséquences dramatiques pour les familles. Aujourd'hui, les organismes bancaires agissent de manière impitoyable par rapport aux familles en difficulté de paiement. Il faut y ajouter l'esprit de profit, constaté à chaque étape de la saisie, qui aboutit à une spoliation à des prix dérisoires des propriétaires. Il lui demande donc s'il entend agir auprès des organismes de crédit pour leur recommander plus de

mansuétude et surtout de laisser aux accédants à la propriété la possibilité de renégocier des prêts à des taux anciens qui sont aujourd'hui usuraires. »

La parole est à M. Christian Bataille, pour exposer sa question.

M. Christian Bataille. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, de nombreux accédants à la propriété aux revenus mensuels modestes subissent des taux exorbitants qui correspondaient au marché bancaire en vigueur il y a quelques années.

Dans bien des cas, les difficultés liées à une perte d'emploi dans un ménage ont des conséquences dramatiques pour les familles. De manière impitoyable, les accédants en difficulté de paiement sont confrontés à l'esprit de profit, constaté à chaque étape de la saisie, et aux pratiques bancaires. Souvent démunis de recours, ils assistent à la vente, pour un prix parfois dérisoire, d'un bien immobilier pour lequel ils se sont souvent sacrifiés, et se trouvent ainsi spoliés.

On attendait beaucoup du projet de loi qui devait protéger les personnes surendettées en cas de saisie immobilière et privilégier l'intérêt des familles. Aujourd'hui, ce projet de loi, vidé de son contenu et dénaturé, ne résout rien. Aucune disposition n'est prévue pour aider ces familles endettées, alors même que l'instauration du prêt à taux zéro risque de multiplier fortement ces procédures. Au-delà de l'effet d'annonce, ces prêts accordés sans sécurité face au chômage et à la maladie risquent d'accroître le nombre de situations de surendettement.

Entendez-vous mettre en place des mesures pour que l'on fasse preuve de plus de mansuétude à l'égard des surendettés, pour qu'un bien immobilier ne soit pas bradé et pour que les accédants à la propriété menacés de saisie puissent mener une négociation tenant compte au mieux de leurs intérêts ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, je suis comme vous profondément choqué par certaines procédures de recouvrement de créances concernant des accédants à la propriété et j'entends faire en sorte que l'on traite avec humanité les situations individuelles et familiales.

Il y a aujourd'hui une baisse des taux d'intérêt sans précédent et donc un contraste entre les taux conclus il y a quelques années et ceux du marché, et l'on comprend bien, dans ces conditions, que des débiteurs souhaitent renégocier leurs contrats.

Les accédants à la propriété qui, notamment en raison de la perte d'un emploi ou de la survenance d'une longue maladie, ont de grosses difficultés pour rembourser un ou des emprunts immobiliers peuvent déposer un dossier devant la commission de surendettement de leur lieu de résidence et trouver une solution adaptée à leur situation. Il importe en effet de réunir l'ensemble des créanciers et de rechercher avec eux des modalités permettant au débiteur de faire face à ses obligations, à condition, dans certains cas, qu'ils renoncent à certains recouvrements et que les taux d'intérêt soient renégociés.

C'est en conduisant activement de telles négociations avec l'ensemble des créanciers concernés, et sans retard, que les secrétariats des commissions de surendettement élaborent dans la majorité des cas des plans de redressement amiables pouvant comprendre de gros efforts de

rééchelonnement des dettes mais également des mesures plus vigoureuses telles que des abandons de créance ou des remises d'intérêt.

Ce qui se passe en faveur des personnes, c'est ce qui existe pour les entreprises devant le tribunal de commerce. Lorsque quelqu'un n'est plus en mesure de faire face à ses dettes, il faut mettre l'ensemble des créanciers en situation d'égalité et rechercher avec le débiteur une voie praticable. Il doit assumer ses responsabilités, mais cela ne doit pas aller au-delà de ses capacités, surtout lorsqu'il a connu le drame d'une perte d'emploi ou d'une maladie.

Dans un grand nombre de cas, ces mesures permettent aux emprunteurs de faire face à leurs difficultés et, une fois que leur situation s'est rétablie, de reprendre leur effort de remboursement pour accéder en fin de parcours à la propriété.

Je souhaite que, dans de telles circonstances, les travailleurs sociaux sur le terrain puissent donner aux familles des conseils sur le plan juridique, en les aidant à préparer les dossiers et à obtenir dans des délais aussi prompts que possible un rééchelonnement des dettes leur permettant de retrouver la confiance et l'espoir.

Quant à l'attitude des établissements de crédit envers les emprunteurs connaissant des difficultés de remboursement, il serait particulièrement malaisé au Gouvernement de donner des instructions dans une matière qui relève de la liberté contractuelle.

Enfin, rien n'empêche aujourd'hui les accédants à la propriété de profiter de la baisse significative des taux, faisant jouer la concurrence entre les établissements de crédit, dans le but soit de renégocier le taux de leur emprunt auprès du même prêteur, soit de souscrire un nouveau crédit immobilier auprès d'un établissement concurrent à des conditions plus avantageuses et permettant de rembourser par anticipation le premier emprunt.

Je veux l'exprimer avec force devant vous, monsieur le député : je suis attentif aux situations individuelles, aux situations familiales. Dans votre département, j'ai été, à la mi-janvier, alerté à propos d'un cas particulièrement douloureux. J'ai pu constater que les méthodes mises en œuvre par l'organisme de crédit étaient choquantes et inacceptables. Avec beaucoup de discrétion – comme il convient – je suis intervenu auprès des intéressés pour que l'on recherche une solution humainement acceptable. Je crois que nous y sommes parvenus. Les taux de la reprise de l'immeuble ont été sensiblement abaissés par rapport au contrat initial, les poursuites ont été, je crois, abandonnées et l'on a pu ainsi établir les mensualités à un niveau acceptable.

La volonté du Gouvernement, c'est de faire respecter la liberté du commerce et des contrats, mais c'est aussi de mettre la liberté au service de l'équité, c'est de traiter avec humanité les situations délicates, dans le respect des personnes et des familles.

Telles sont, monsieur le député, les indications que je souhaitais apporter en réponse à votre question. Il y a, bien sûr, le droit des contrats, mais nous devons faire preuve de beaucoup d'humanité et être attentifs à la situation individuelle de familles qui ont vu leurs moyens s'altérer du fait du chômage, du fait de la maladie et d'autres circonstances. Nous traitons ces dossiers avec la plus grande humanité possible.

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

J'en retiens votre souhait que les organismes prêteurs manifestent plus de mansuétude et d'humanité dans leur comportement.

Il est exact que, au cours du mois de janvier, le problème d'une famille de Ferrières, dont le cas a été très médiatisé, a trouvé une solution heureuse.

Je souhaite que les nombreux cas qui nous sont soumis lors de nos permanences ou dans les courriers que nous recevons soient traités dans le même esprit. Il importe que les familles incapables de faire face à des échéances très lourdes puissent bénéficier d'un aménagement de leur échéancier afin qu'elles ne soient pas contraintes à une vente, souvent à vil prix, à des organismes qui profiteraient de leur malheur.

La solution trouvée à Ferrières doit servir d'exemple. Cette procédure doit être étendue aux nombreux cas entraînés par le chômage, qui, bien souvent, prive de ressources les familles.

ALLOCATION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE POUR LES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

M. le président. M. Aloys Geoffroy a présenté une question, n° 1391, ainsi rédigée :

« L'accord signé le 23 décembre 1996 par les organisations patronales et les syndicats sur les retraites complémentaires va bénéficier aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Ceux qui perçoivent actuellement l'allocation de préparation à la retraite entrent maintenant dans le dispositif alors que, jusqu'à présent, lorsqu'ils atteignaient l'âge de soixante ans et prenaient leur retraite proprement dite, les caisses leur appliquaient des abattements qui avaient pour effet de réduire le montant de leur pension. C'est bien le troisième frein qui contribuait à ralentir la montée en puissance du dispositif de l'allocation différentielle qui vient d'être levé. Deux problèmes restent toutefois en suspens : la caisse de retraite ARRCO (Association des régimes de retraites complémentaires) refuse de réexaminer les dossiers d'allocation de préparation à la retraite qui ont fait l'objet d'une décision antérieure au 23 décembre 1996. Cette absence de rétroactivité risque de provoquer l'apparition d'un système de retraites à plusieurs vitesses ; le paiement de l'allocation de préparation à la retraite interviendra à compter de la date d'attribution et non de celle du dépôt de dossier. Des délais d'instruction pouvant se prolonger pendant six mois ou plus, une perte importante de revenus va se produire aux dépens des pensionnés. M. Aloys Geoffroy souhaiterait que M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre lui fasse part sur ces deux points de son analyse et des solutions qu'il envisage. »

La parole est à M. Aloys Geoffroy, pour exposer sa question.

M. Aloys Geoffroy. Monsieur le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre, l'accord signé le 23 décembre 1996 par les organisations patronales et les syndicats sur la retraite complémentaire permet, à présent, aux anciens combattants bénéficiant de l'allocation de préparation à la retraite de faire valoir leurs droits dès l'âge de soixante ans sans que les pensions servies soient réduites par l'application d'un coefficient d'abattement.

Il s'agit là d'une véritable avancée en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Deux problèmes restent toutefois en suspens.

Premier problème : la caisse de retraite ARRCO refuse de réexaminer les dossiers d'allocation de préparation à la retraite qui ont fait l'objet d'une décision antérieure au 23 décembre 1996. Cette absence de rétroactivité risque de provoquer l'apparition d'un système de retraites à plusieurs vitesses.

Second problème : le paiement de l'allocation de préparation à la retraite interviendra à compter de la date d'attribution, et non de celle du dépôt du dossier, à la différence d'autres allocations, telles que le RMI. Les délais d'instruction pouvant se prolonger pendant six mois ou plus, une perte importante de revenus va se produire aux dépens des pensionnés, alors qu'il me semble que, budgétairement, eu égard à la consommation des crédits des années précédentes, satisfaction devrait pouvoir leur être donnée.

Sur ces deux points, je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire part de votre analyse et m'indiquer les solutions que vous envisagez.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.

M. Pierre Pasquini, ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le député, votre question est judicieuse et me donne l'occasion de rappeler les incontestables progrès que nous avons accomplis.

Ainsi que vous l'avez constaté, l'accord signé le 23 décembre dernier marque une avancée essentielle dans le monde des combattants d'Afrique du Nord.

Trois freins bloquaient le passage de l'allocation différentielle à l'allocation de préparation à la retraite. Ils ont été successivement supprimés.

Le premier frein concernait la revalorisation des salaires. En effet, il n'avait pas été tenu compte de l'inflation, ce qui diminuait le montant de la retraite.

Le deuxième frein a été levé lorsque mes services et moi-même avons décidé d'aligner le plancher de l'allocation différentielle et celui de l'allocation de préparation à la retraite.

Enfin, les caisses complémentaires avaient décidé – et c'était le troisième frein – de frapper d'un abattement de 22 % quiconque, ancien combattant d'Algérie, prenait sa retraite anticipée. C'était le problème essentiel. Eh bien ! cet abattement a été supprimé.

Vous soulevez, dans votre question, deux problèmes.

Premier problème : la caisse de retraite ARRCO refuse d'examiner les dossiers d'allocation qui ont fait l'objet d'une décision antérieure au 23 décembre. Dès que j'ai eu connaissance de votre question, je me suis préoccupé de vérifier la situation. Je peux vous dire que, à l'heure actuelle, nous avons très peu de cas de ce genre.

En revanche, nous avons constaté – ce qui ne peut que vous faire plaisir – que, pour le seul mois de janvier, nous avons 1 000 demandes d'option de passage de l'allocation différentielle à l'allocation de préparation à la retraite, et, pour le mois de février, à nouveau 1 000 demandes, soit 2 000 demandes en deux mois. Ce chiffre est supérieur à ce qu'il était avant sur un an.

Si le problème de non-réexamen de certains dossiers par l'ARRCO se vérifiait, il existerait deux possibilités. Et si vous avez connaissance de tels cas, je vous demande de bien vouloir me les signaler afin que je les étudie.

Il pourrait alors être fait appel devant le conseil d'arbitrage au sein de l'ARRCO, afin que la situation des retraités ou futurs retraités soit réglée.

Si tel n'était pas le cas, je me rapprocherais alors du ministre du travail et des affaires sociales, M. Barrot, qui exerce la tutelle de l'Etat sur les caisses, pour rechercher une solution avec lui.

Le second problème que vous soulevez concerne les délais d'instruction qui retarderaient le paiement de l'allocation de préparation à la retraite. Je veux vous rassurer : l'allocation de préparation à la retraite est désormais due à compter du premier jour du mois de réception de l'option signée par l'intéressé. Cette option est adressée aux demandeurs de l'allocation de préparation à la retraite dans un délai de deux mois suivant la demande. Pendant ces deux mois, le demandeur perçoit l'allocation différentielle. Il n'y a donc pas de perte importante de revenus.

M. le président. La parole est à M. Aloys Geoffroy.

M. Aloys Geoffroy. Je tiens simplement à remercier M. le ministre pour les réponses positives qu'il m'a apportées sur ces deux points.

DÉCHETS MÉDICAUX

M. le président. M. Thierry Mariani a présenté une question, n° 1403, ainsi rédigée :

« M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'élimination des déchets médicaux. Cette question d'importance en termes de santé publique et de protection des personnes doit être résolue dans les plus brefs délais. Il est en effet intolérable de découvrir dans des lieux publics, comme cela est encore le cas de nos jours, des seringues usagées ou des compresses souillées. Ces pratiques anarchiques sont la cause d'accidents dramatiques qui pourraient être évités par l'élaboration d'une réglementation plus adaptée sur ce sujet. En effet, si la collecte et l'élimination des déchets provenant des hôpitaux peuvent être organisés aisément, il en est tout autrement pour les déchets d'activités de soins des médecins, infirmières, laboratoires d'analyses médicales ou vétérinaires, qui sont par définition diffus et qui nécessitent, en conséquence, l'établissement d'une réglementation particulière facilitant leur regroupement en vue de leur collecte par des sociétés spécialisées. Or, certaines revues médicales ont, tout récemment, annoncé la publication imminente d'un décret réglant ce problème. Ce texte est très attendu par toutes ces professions qui souhaitent ardemment endiguer ce phénomène. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui confirmer, d'une part, que le décret en question a bien été définitivement élaboré et de lui communiquer, d'autre part, sa date de publication. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour exposer sa question.

M. Thierry Mariani. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, l'élimination des déchets médicaux constitue une question de grande importance en termes de santé publique et de protection des personnes.

Il est fréquent que soient découverts des matériels médicaux souillés ou des seringues usagées dans des lieux publics ou dans des poubelles destinées à recueillir des déchets ménagers.

Cette situation inquiète fort légitimement nos concitoyens et risque, dans certains cas, d'entraîner des accidents à l'origine de véritables drames personnels.

Face à ces dangers, les pouvoirs publics ont réagi, en coopération avec les hôpitaux, pour organiser la collecte et le traitement des déchets hospitaliers.

Cela est relativement aisé à mettre en œuvre du fait de la concentration des matériaux incriminés en un lieu unique.

Il en va tout autrement pour les déchets d'activités de soins des médecins, des infirmiers ou des vétérinaires, ainsi que pour les déchets des laboratoires d'analyses médicales. En effet, ces cabinets de soins sont, par définition, diffus, ce qui nécessite l'établissement d'une réglementation particulière, favorisant le regroupement préalable, en vue de leur collecte par des sociétés spécialisées.

Récemment, certaines revues médicales ont annoncé la publication d'un décret réglant cette question. Ce texte est très attendu par toutes les professions médicales, qui souhaitent ardemment que soit endigué un phénomène néfaste pour la santé publique et dangereux pour la sécurité des personnes. Pouvez-vous nous confirmer que le décret en question a bien été élaboré dans sa version définitive et nous indiquer à quelle date il sera publié ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, l'élimination des déchets d'activités de soins est actuellement régie par le règlement sanitaire départemental.

Les dispositions de ce règlement sont insuffisamment précises et ne concernent – vous l'avez indiqué – que les déchets d'origine hospitalière.

Il convenait donc d'élaborer un texte applicable aux déchets produits par l'ensemble des professionnels de santé.

Mes services ont élaboré, en concertation avec les professionnels de l'élimination des déchets et les représentants des producteurs de déchets d'activités de soins, un décret relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux.

Ce décret rend obligatoire l'identification, dès leur production, des déchets qui présentent un risque infectieux, en vue de leur élimination par des filières adaptées. La responsabilité, en ce qui concerne l'élimination, revient à l'ensemble des professionnels de santé produisant des déchets d'activités de soins : en structure hospitalière, publique ou privée, et, plus généralement, à l'occasion de toute activité de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans le domaine de la médecine humaine et vétérinaire.

Ce décret a déjà été examiné par le Conseil d'Etat, qui a souhaité, avant de rendre ses conclusions, examiner le projet de décret sur la classification des déchets, que prépare actuellement le ministère de l'environnement. L'examen de ce dernier décret par le Conseil d'Etat a débuté fin février, ce qui laisse augurer une publication très rapide du décret sur l'élimination des déchets d'activités de soins.

Voilà, monsieur le député, ce que je suis en mesure de vous répondre aujourd'hui sur cette très importante question, qui concerne un vrai sujet de santé publique.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour votre réponse.

Il est effectivement urgent que ce décret soit publié. Et les éléments que vous nous avez communiqués sont, à cet égard, de bon augure.

L'élimination des déchets est un problème auquel sont quotidiennement confrontés les élus des petites et moyennes communes et que, personnellement, je connais bien, pour être maire d'une commune de 9 000 habitants, qui compte une trentaine de professionnels de la santé.

FINANCEMENT

DES SOINS À DOMICILE POUR LES PERSONNES ÂGÉES

M. le président. M. Michel Fromet a présenté une question, n° 1399, ainsi rédigée :

« M. Michel Fromet appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés rencontrées par les associations qui développent des services de soins à domicile pour les personnes âgées pour obtenir le financement de lits ayant fait l'objet d'une autorisation d'ouverture. Ces associations favorisent le maintien à domicile des personnes âgées et leur évitent les désagréments de l'hospitalisation classique. Cette formule est très favorable aux patients sur le plan du confort matériel et psychologique tout en étant économe des deniers publics puisqu'elle est sensiblement moins coûteuse que l'hospitalisation. En outre, elle contribue à une meilleure répartition des emplois sur le territoire. En Loir-et-Cher, plusieurs associations développent cette activité, notamment l'Association pour le maintien à domicile des personnes âgées du secteur Mer-Val de Loire et la Confédération départementale de la famille rurale. Or ces associations rencontrent les plus grandes difficultés pour obtenir le financement des lits pour lesquels leur a été accordée l'autorisation d'ouverture. Saisi de cette difficulté au mois d'avril 1996, le ministre l'a assuré, dans une correspondance d'octobre 1996, de la volonté du Gouvernement de régler en deux ans le problème posé par le nombre de places médicalisées autorisées, mais non financées, grâce à un effort budgétaire important dès 1997. Cependant, les responsables de ces associations ont récemment fait connaître la persistance de ces difficultés. Cette situation est incompréhensible. L'Association pour le maintien à domicile des personnes âgées de Mer-Val de Loire n'a toujours pas obtenu le financement de dix lits supplémentaires autorisés alors même qu'elle a réalisé en 1996 un taux d'occupation de 110 %. Plus grave encore, la Confédération départementale de la famille rurale attend toujours le financement de 107 places de soins à domicile sur les 300 pour lesquelles elle a obtenu une autorisation. Au total, en Loir-et-Cher, 186 places attendent un financement. Faute de lits à domicile disponibles, les personnes âgées sont orientées, soit vers les infirmières libérales, soit hospitalisées pour un coût plus important. Il souhaiterait savoir à quelle échéance précise le financement global des places médicalisées annoncé en 1996 sera réalisé. »

La parole est à M. Michel Fromet, pour exposer sa question.

M. Michel Fromet. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, les associations qui développent des services de soins à domicile pour les personnes âgées n'obtiennent pas tous les financements de lits ayant pourtant fait l'objet d'une autorisation préalable d'ouverture.

Ces associations favorisent, on le sait, le maintien à domicile des personnes âgées et leur évitent les désagréments de l'hospitalisation classique.

Cette formule est très favorable aux patients sur le plan du confort matériel et psychologique, tout en étant économe des deniers publics puisqu'elle est sensiblement moins coûteuse que l'hospitalisation.

En outre, elle contribue à une meilleure répartition des emplois sur le territoire.

En Loir-et-Cher, plusieurs associations développent cette activité, notamment l'Association pour le maintien à domicile des personnes âgées du secteur Mer-Val de Loire et la Confédération départementale de la famille rurale. Or celles-ci rencontrent les plus grandes difficultés pour obtenir le financement des lits pour lesquels leur a été accordée l'autorisation d'ouverture.

J'avais saisi de ce problème le ministre du travail et des affaires sociales au mois d'avril 1996. Dans une correspondance d'octobre 1996, le ministre m'avait assuré de la volonté du Gouvernement de régler en deux ans le problème posé par le nombre de places médicalisées autorisées mais non financées, grâce à un effort budgétaire important dès 1997.

Cependant, les responsables de ces associations m'ont récemment fait savoir que ces difficultés persistaient. La situation devient donc aujourd'hui incompréhensible.

L'Association pour le maintien à domicile des personnes âgées de Mer-Val de Loire n'a toujours pas obtenu le financement de dix lits supplémentaires autorisés, alors même qu'elle a réalisé en 1996 un taux d'occupation de 110 %.

Plus grave encore, la Confédération départementale de la famille rurale attend toujours le financement de 107 places de soins à domicile sur les 300 pour lesquelles elle a obtenu une autorisation. C'est, au total, en Loir-et-Cher, 186 places qui attendent toujours un financement.

Faute de lits à domicile disponibles, les personnes âgées sont orientées vers les infirmières libérales, ou hospitalisées – ce qui entraîne un surcroît de coût.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question est simple : à quelle échéance précise le financement global des places médicalisées qui était annoncé en 1996 sera-t-il réalisé ? Je souhaite, bien sûr, que ce soit le plus tôt possible.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. En adoptant la loi de financement de la sécurité sociale, le Parlement a dégagé une augmentation de 3 % sur les crédits médico-sociaux, c'est-à-dire ceux qui concernent à la fois les personnes âgées et les personnes handicapées.

Pour ce qui concerne les personnes âgées, il a été décidé de combler le retard que notre pays connaît, qu'il s'agisse des lits médicalisés en maisons de retraite ou des services de soins infirmiers à domicile.

C'est ainsi que 14 000 places de lits médicalisés – 7 000 en 1997 et 7 000 en 1998 – et 4 000 places de soins infirmiers à domicile – 2 000 en 1997 et 2 000 en 1998 – seront financées.

Dans ce cadre, je viens de notifier aux préfets de région le montant de l'enveloppe supplémentaire qu'ils vont ainsi pouvoir répartir dans les prochains jours entre les départements en fonction des besoins de médicalisation et en tenant compte également des places autorisées non financées.

Je suis en mesure de vous indiquer, monsieur le député, que le préfet de la région Centre reçoit, à ce titre, une dotation correspondant pour 1997 à 79 places de SSAD. Il s'agit, bien sûr, d'une première dotation, qui sera complétée l'an prochain.

Il appartiendra ensuite au préfet du Loir-et-Cher de fixer, dans le cadre de l'autorisation d'engagements qui lui aura été notifiée, la liste des opérations qui seront financées dès 1997, compte tenu à la fois de l'ancienneté des autorisations accordées et des besoins constatés localement. Les notifications ayant été faites au préfet, les dispositions que chacun attend devraient être mises en place le plus rapidement possible.

En tout cas, toutes les instructions ont été données en ce sens.

M. le président. La parole est à M. Michel Fromet.

M. Michel Fromet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse, mais celle-ci n'est pas satisfaisante.

Vous annoncez le financement de 79 places supplémentaires en 1997 pour la région Centre. Or, pour le seul département de Loir-et-Cher – je vous rappelle que la région Centre comprend six départements –, 187 places ne sont pas financées. Comment voulez-vous que nous puissions être satisfaits d'un chiffre qui ressemble fort à une peau de chagrin ?

C'est d'autant plus incompréhensible que le maintien des personnes âgées à domicile coûte nettement moins cher que l'hospitalisation. S'il faut absolument rechercher une maîtrise des dépenses de la sécurité sociale, cela passe donc plus par le maintien à domicile que par l'hospitalisation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, la situation est ce qu'elle est. Nous avons trouvé, pour des raisons diverses, des lits autorisés non financés. Nous sommes les premiers à avoir pris le taureau par les cornes. Quand le retard s'est accumulé durant des années, il n'est pas possible de le rattraper en un an.

Cela dit, nous avons proposé au Parlement de faire, pour 1997, un effort significativement plus élevé sur le secteur médico-social que sur le secteur sanitaire afin de combler le retard. Ce n'est jamais suffisant, mais il faut prendre ce qui vient. Et l'effort réalisé en 1997 est déjà très important. Moi aussi, j'aimerais mieux pouvoir créer des milliers de lits, mais il faut faire avec les ressources votées.

PROJET DE FERMETURE DU CENTRE GUYNEMER,
À LA QUEUE-LES-YVELINES

M. le président. Mme Christine Boutin a présenté une question, n° 1394, ainsi rédigée :

« Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, ministre de tutelle de la Croix-Rouge, sur l'avenir du centre Guynemer, à La Queue-les-Yvelines, accueillant des enfants handicapés physiques qui ont besoin de rééducation. Il semble en effet que la fermeture du centre Guynemer soit prévue pour la fin juin. Aucune décision officielle du ministère de la santé et de la sécurité sociale ou de la Croix-Rouge n'a été notifiée. Depuis le

13 décembre dernier, la Croix-Rouge a arrêté le processus d'admission d'enfants au centre Guynemer, entraînant la mort lente de l'établissement. Outre le scandale qu'entraînerait cette fermeture pour les enfants handicapés qui bénéficient des services compétents d'un établissement de taille familiale, quarante-sept emplois sont à la clé. La fermeture entraînerait pour la petite commune de La Queue-les-Yvelines un taux de chômage inacceptable. De plus, le placement des enfants dans d'autres établissements verrait *ipso facto*, pour les dépenses de la branche maladie, une augmentation réelle, puisque le coût de gestion du centre Guynemer défie toute concurrence ! C'est pourquoi, elle lui demande de reporter la décision de fermeture si elle a été prise, car cet établissement implanté en zone rurale répond à un réel besoin du département des Yvelines et pour lequel les parents d'enfants concernés sont fortement mobilisés. Avant que toute décision soit prise et que la clarté soit faite, elle lui demande de prendre connaissance des constats et rapports établis par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) d'Ile-de-France et la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) des Yvelines ; que le projet de restructuration réalisé par le personnel et les médecins de l'établissement soit pris en compte, ou pour le moins examiné par le ministère de tutelle ; enfin, que la reprise des admissions d'enfants soit décidée comme mesure de transition afin de permettre l'examen de ses demandes et documents et de ne pas rendre irréversible une décision injustifiée. »

La parole est à Mme Christine Boutin, pour exposer sa question.

Mme Christine Boutin. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, le centre Guynemer de la Croix-Rouge à La Queue-les-Yvelines accueille des enfants handicapés physiques qui ont besoin de rééducation. Or il semblerait que son avenir soit compromis et que sa fermeture soit prévue pour la fin juin. Pour autant, aucune décision officielle du ministère de la santé ou de la Croix-Rouge ne lui a été notifiée. Toutefois, depuis le 13 décembre dernier, la Croix-Rouge a interdit des admissions d'enfants au centre Guynemer. De plus, depuis quatre ans, aucun moyen budgétaire n'a été accordé pour permettre la nécessaire restructuration de cet établissement. On peut donc considérer que toutes les mesures administratives ont été prises pour aboutir à la mort lente du centre Guynemer.

Outre le scandale qu'entraînerait cette fermeture pour les enfants handicapés qui bénéficient des services compétents d'un établissement de taille familiale, quarante-sept emplois sont en jeu. La fermeture entraînerait pour la petite commune de La Queue-les-Yvelines un taux de chômage inacceptable.

De plus, le placement des enfants dans d'autres établissements provoquerait la déstabilisation psychologique de ces enfants sans pour autant permettre à la branche maladie de réaliser des économies puisque le coût de gestion du centre Guynemer défie toute concurrence.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de reporter la décision de fermeture si elle a été prise non seulement : cet établissement de zone rurale répond à un réel besoin du département des Yvelines, mais il s'agit en plus d'assurer la transparence sur le fondement même d'une telle décision.

Premièrement, il est indispensable de connaître les constats et les rapports établis par la DRASS d'Ile-de-France et la DDASS des Yvelines, qui ont sans doute conduit à cette orientation.

Deuxièmement, il est nécessaire que le projet de restructuration réalisé par le personnel et les médecins de l'établissement soit pris en compte et, pour le moins, examiné par votre ministère qui exerce sa tutelle sur la Croix-Rouge.

Troisièmement, il faut que, à titre transitoire, la reprise des admissions d'enfants soit décidée afin de ne pas rendre irréversible une décision injustifiée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Madame le député, le centre Guynemer, géré par la Croix-Rouge française, est une maison d'enfants à caractère sanitaire, de moyen séjour, spécialisée en rééducation orthopédique. Ce centre était agréé pour accueillir cinquante-deux enfants de trois à quatorze ans, originaires d'Ile-de-France.

L'établissement connaît depuis plusieurs années une baisse d'activité qui a été particulièrement importante en 1995 : trente-huit enfants présents en janvier, dix-sept en septembre et vingt-trois en décembre, soit vingt-huit en moyenne sur l'année. Il en est résulté un déficit très élevé. Dès 1996, il est donc apparu nécessaire d'étudier un projet de reconversion de l'établissement, compte tenu de l'inadéquation de la clientèle à l'agrément du centre, de la sous-occupation constatée et de l'inadaptation évidente des bâtiments à l'accueil d'enfants. Il s'est avéré d'ailleurs, et pour ces raisons, que cette structure n'avait pas place dans le schéma régional d'organisation sanitaire « soins de suite » en cours d'élaboration.

Au terme de plusieurs réunions entre les responsables et les techniciens de la Croix-Rouge et de la DDASS des Yvelines, la conclusion a été que l'établissement ne correspondait plus à des besoins de santé publique et que la fermeture se trouvait justifiée.

Il est apparu que cette fermeture pouvait s'opérer sans nuire à la prise en charge du seul enfant relevant réellement d'un moyen séjour pédiatrique puisque d'autres établissements existent dans la région. Les autres enfants relevant du champ médico-social devaient, bien entendu, être réorientés et accueillis dans d'autres établissements.

S'agissant du personnel, dans un établissement médico-social accueillant des polyhandicapés et situé dans la même commune, est en mesure d'offrir à certains personnels qualifiés un poste équivalent. La Croix-Rouge proposera par ailleurs des offres d'emploi dans son réseau interne d'établissements. De surcroît, la DDASS va procéder à une démarche auprès des établissements médico-sociaux du département afin que priorité soit donnée au personnel de Guynemer en cas de recrutement.

Pour les monitrices d'enfants sans qualification, la Croix-Rouge étudie avec le conseil général des Yvelines, vous le savez sûrement, les possibilités de reclassement de ces agents comme assistantes maternelles.

Les conséquences sociales pour le personnel sont donc aussi limitées que possible, compte tenu des possibilités locales de reclassement, et elles sont encore atténuées par une solidarité organisée par toutes les parties concernées.

Le dossier a été l'objet de nombreuses réunions entre la Croix-Rouge et les services de l'Etat. Vous me demandez que la transparence soit faite sur la décision : ce sera le cas. Il n'est donc pas possible de dire que la décision en

question a été prise du jour au lendemain. En tout cas, je prends ici l'engagement que les autorités déconcentrées qui ont eu à traiter de cette question vous ouvrent leurs livres de telle sorte que vous puissiez disposer de l'ensemble des éléments d'appréciation sur ce dossier dont je comprends qu'il vous tienne à cœur.

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis au regret de vous dire que votre réponse ne me satisfait pas. Lorsque l'on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage !

BUDGET DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE LIMOGES

M. le président. M. Alain Marsaud a présenté une question, n° 1404, ainsi rédigée :

« M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le budget du centre hospitalier universitaire de Limoges. La dotation budgétaire allouée à cet établissement dans le cadre de l'enveloppe régionale pour 1997 s'élève en effet à 1,48 milliard de francs, soit un taux de progression du budget de fonctionnement de 0,55 %. Après les versements au profit des établissements de Tulle et de Brive, le taux de progression réel s'établit à - 0,12 % pour cette année. Ces moyens budgétaires s'avèrent insuffisants pour assurer et garantir le fonctionnement normal du CHU. En outre, les résultats officiels de la PMSI (programmation médicalisée des systèmes d'information) font apparaître que la valeur du point ISA (indice synthétique d'activité) du CHU de Limoges est inférieure de 0,42 à celle du point ISA régional, ce qui représente un manque à gagner intrarégional de 27 millions de francs. Cette évolution semble incompatible avec la vocation de référence régionale de l'établissement. Enfin, le CHU de Limoges présente un point ISA inférieur de 1,19 à la valeur moyenne des CHU français, soit une sous-dotation de 85 millions de francs. Cette situation, qui intervient dans un contexte marqué par un déficit structurel élevé, ne peut manquer de susciter l'inquiétude des personnels hospitaliers et risque de mettre en péril la qualité des soins, le développement des programmes sanitaires et le rayonnement régional du CHU de Limoges, qui s'étend en réalité au-delà de la seule région Limousin. Ces restrictions budgétaires auront également des conséquences sociales importantes, puisque le non-renouvellement de certains postes de praticiens est programmé et que des suppressions de postes sont envisagées. Aussi, compte tenu des impératifs de santé publique liés aux moyens budgétaires du CHU de Limoges et de la nécessité de préserver les capacités de développement d'un établissement qui représente un pôle d'attraction tant médical, qu'économique et social sur le plan régional, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin d'assurer le niveau des ressources de cet établissement. »

La parole est à M. Alain Marsaud, pour exposer sa question.

M. Alain Marsaud. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, la dotation budgétaire allouée au centre hospitalier universitaire de Limoges dans

le cadre de l'enveloppe régionale pour 1997 s'élève à 1,48 milliard de francs, soit un taux de progression du budget de 0,55 %. En fait, après les versements au profit des établissements de Tulle et de Brive, le taux de progression réel s'établit à - 0,12 % pour cette année. De tels moyens budgétaires s'avèrent insuffisants pour assurer et garantir le fonctionnement normal d'un tel centre.

En outre, les résultats officiels de la PMSI, c'est-à-dire la programmation médicalisée des systèmes d'information, font apparaître que la valeur du point ISA - indice synthétique d'activité - du CHU de Limoges est inférieure de 0,42 à celle du point ISA régional, ce qui représente un manque à gagner intrarégional de 27 millions de francs.

Cette évolution semble incompatible avec la vocation de référence régionale de l'établissement.

Enfin, le CHU de Limoges présente un point ISA inférieur de 1,19 à la valeur moyenne des CHU français, soit une sous-dotation de 85 millions de francs.

Cette situation, qui intervient dans un contexte marqué par un déficit structurel élevé, ne peut manquer de susciter l'inquiétude des personnels hospitaliers et surtout risque de mettre en péril la qualité des soins, le développement des programmes sanitaires et le rayonnement régional du CHU de Limoges, qui s'étend en réalité bien au-delà de la seule région Limousin.

Ces restrictions budgétaires auront également des conséquences sociales importantes, puisque le non-renouvellement de certains postes de praticiens est programmé et que des suppressions de postes sont envisagées.

Aussi, compte tenu des impératifs de santé publique et de la nécessité de préserver les capacités de développement d'un établissement qui représente sur le plan régional un pôle d'attraction tant médical qu'économique et social je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir m'indiquer les mesures que vous envisagez de prendre afin d'assurer au CHU de Limoges un niveau de ressources suffisant.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, je suis très attentif à l'évolution de la situation budgétaire du centre hospitalier universitaire de Limoges, car, comme vous l'avez rappelé, cet hôpital n'apparaît pas, selon les enseignements du programme de médicalisation du système d'information, comme l'un des mieux dotés parmi les établissements de santé de la région, avec effectivement une valeur de point ISA de 13,55 francs pour une moyenne régionale de 13,93 francs.

C'est pourquoi, dès l'exercice budgétaire 1996, en dépit d'un contexte budgétaire difficile, nous lui avons alloué 3 millions de francs de crédits supplémentaires pour lui permettre d'ouvrir dans les meilleures conditions possibles 84 lits de longue durée à l'hôpital Chastaing. On oublie toujours ce qui a été fait, je tenais donc à le rappeler.

Toutefois, la dotation du CHU de Limoges doit s'inscrire dans le cadre de la politique de réduction des inégalités entre les régions et entre les établissements, politique qui constitue une priorité du Gouvernement. A ce titre, la dotation régionale du Limousin pour 1997 connaît une augmentation de 0,90 % après abondement au titre des mesures salariales prévues pour 1997, soit une évolution comparable à la moyenne nationale.

Le préfet a décidé, pour la campagne 1997, d'opérer un rééquilibrage progressif entre les établissements de la région apparaissant comme moins bien dotés. Il a également dû tenir compte, dans la gestion de sa dotation régionale limitative, des engagements passés pris pour la réalisation d'opérations nouvelles.

A ce titre, un crédit de 6 millions de francs a été attribué au CHU de Limoges pour l'ouverture de l'hôpital Chastaing, opération jugée prioritaire par le CHU. Globalement, le budget primitif de cet établissement progresse de 1,32 %. Il sera encore majoré pour tenir compte de la hausse des salaires de 0,5 % au 1^{er} mars 1997 et de 0,5 % au 1^{er} octobre 1997.

Une telle politique de correction des inégalités sera amplifiée au cours des exercices futurs en s'appuyant sur les orientations du schéma régional d'organisation sanitaire et sur les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens qui seront négociés entre l'agence régionale de l'hospitalisation et chaque établissement.

S'agissant du CHU de Limoges, j'ai conscience de l'effort demandé en 1997, mais je sais qu'il ne mettra pas en cause la qualité des soins. Cet établissement va bénéficier dès cette année des compléments de dotations au titre de certaines enveloppes spécifiques, ainsi que des autres mesures d'accompagnement que Jacques Barrot et moi-même avons annoncées la semaine dernière.

Voilà, monsieur le député, les quelques éléments d'information que je voulais porter à votre connaissance.

M. le président. La parole est à M. Alain Marsaud.

M. Alain Marsaud. Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Je n'ai pas oublié l'effort important que M. Jacques Barrot et vous-même avez consenti l'an dernier pour l'hôpital Chastaing. J'en tiens compte. Je voulais simplement souligner la spécificité de cet hôpital. CHU régional, il a néanmoins un rayonnement qui dépasse le cadre strict de la région puisque nombreuses sont les personnes du grand Sud-Ouest, de l'Indre, de la Charente et de la Vienne qui viennent y consulter et s'y faire hospitaliser.

STATUT PROFESSIONNEL DES INFIRMIERS PSYCHIATRIQUES

M. le président. M. Jean Marsaudon a présenté une question, n° 1405, ainsi rédigée :

« M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des personnels infirmiers du secteur psychiatrique. Cette profession requiert une formation et une compétence particulières que le corps des infirmiers et infirmières en psychiatrie est seul à posséder. Dès lors, les infirmiers du secteur psychiatrique s'étonnent qu'un arrêté du Conseil d'Etat les prive, à titre rétroactif, d'un titre d'infirmier que leur diplôme justifiait. Ainsi, les personnels de deux établissements psychiatriques de l'Essonne sont actuellement en grève pour manifester leur légitime indignation face à cette déqualification qui les affuble d'un titre d'auxiliaire polyvalent qui n'a aucune existence légale au regard des diplômés existants. En outre, la psychiatrie n'étant plus confiée à des infirmiers mais à de simples auxiliaires, c'est l'ensemble de cette spécialité, pourtant particulièrement complexe, qui est discréditée par ces nouvelles dispositions, alors même que notre pays veut s'enga-

ger dans la voie de la modernité et de la lutte contre l'exclusion. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui semble pas indispensable que, au terme d'une formation spécifique, celles et ceux qui en ont été habilités par leurs études et leur diplôme puissent légitimement se prévaloir du titre d'infirmier et d'un véritable statut professionnel. Son avis sur ce point sera très attendu par l'ensemble des infirmières et infirmiers du secteur psychiatrique. »

La parole est à M. Jean Marsaudon, pour exposer sa question.

M. Jean Marsaudon. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, ma question porte sur la situation des personnels infirmiers du secteur psychiatrique.

La spécialisation en psychiatrie requérait jusqu'alors une formation de haut niveau sanctionnée par un diplôme spécifique et reconnu du titre d'infirmier du secteur psychiatrique. Toutefois, pour obéir à des directives européennes, le Conseil d'Etat a décidé de déqualifier ces personnels, à titre rétroactif, et de leur ôter le titre d'infirmier pour les ramener au rang d'auxiliaires polyvalents.

Il est facile, monsieur le secrétaire d'Etat, d'imaginer la légitime indignation de ces personnels qui ont fait le choix d'une spécialisation en psychiatrie et qui sont aujourd'hui affublés d'un titre d'auxiliaire polyvalent qui n'a aucune existence légale au regard des diplômés existants. C'est toute une profession qui est ainsi privée arbitrairement de son statut et c'est également tout le domaine de la psychiatrie qui perd sa spécificité puisque celle-ci devient à présent une sous-spécialité dans laquelle les malades ne sont plus confiés à des infirmiers mais à de simples auxiliaires.

Pourtant, l'approche et le suivi des malades mentaux nécessitent des qualités relationnelles et un savoir théorique bien particulier qu'un infirmier généraliste, même diplômé d'Etat, ne peut satisfaire s'il n'a pas suivi une formation approfondie en psychiatrie. Ce qui est vrai pour les médecins doit bien évidemment l'être également pour les infirmiers.

C'est pourquoi il semble indispensable, monsieur le secrétaire d'Etat – et c'est le vœu de tous les professionnels du secteur psychiatrique –, que soit mise en place une formation spécifique pour celles et ceux qui veulent exercer en ce domaine. Il est nécessaire que la spécificité psychiatrique soit reconnue par un diplôme et que les titulaires puissent se prévaloir très légitimement d'un titre d'infirmier.

J'aimerais donc savoir si vous envisagez prochainement d'élaborer et de mettre en place un statut des infirmiers du secteur psychiatrique reconnaissant un diplôme et un titre acquis au terme d'une formation spécifique en psychiatrie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, *secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.* Monsieur le député, Jacques Barrot et moi-même sommes comme vous pleinement conscients de la situation difficile des personnels infirmiers du secteur psychiatrique et je puis vous dire que, depuis notre arrivée au ministère, en novembre 1995, ce sujet a mobilisé, mobilise et mobilisera encore toute notre attention et toute notre énergie.

Comme vous l'avez rappelé, nous sommes dans une sorte d'imbroglio puisque, dans un arrêt en date du 30 décembre 1996, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté du

26 octobre 1994 relatif à l'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier aux personnes titulaires d'un diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Le Conseil d'Etat a motivé son arrêt par la non-conformité de l'arrêté du 26 octobre 1994 aux directives communautaires relatives à la libre circulation des infirmiers responsables des soins généraux au sein de l'Union européenne.

L'arrêt de la Haute Assemblée va dans le même sens que l'avis exprimé à plusieurs reprises sur cette question par la Commission européenne, notamment dans un avis du 16 janvier 1996.

Avant cet arrêt, le Gouvernement n'avait pas la possibilité de prendre une initiative car il fallait attendre que le recours soit jugé. C'est maintenant chose faite.

Qu'avons-nous fait, Jacques Barrot et moi-même, depuis le 30 décembre ? Dans un premier temps, nous avons chargé Mme Mème, qui est conseiller d'Etat, d'une mission d'expertise juridique avec les représentants des infirmiers de secteur psychiatrique et des infirmiers diplômés d'Etat afin de définir des modalités aussi favorables que possible d'équivalence du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Mme Mème est en train de procéder à ces consultations. Elle remettra très prochainement à Jacques Barrot et à moi-même ses conclusions et ses recommandations. Ensuite, le Gouvernement négociera, sur la base de ces conclusions et de ces recommandations, avec la Commission européenne en vue de trouver une solution qui concilie le respect du droit communautaire et les intérêts légitimes des infirmiers de secteur psychiatrique.

Je suis allé à Bruxelles la semaine dernière et j'ai rencontré le président Santer ; j'ai insisté auprès de lui sur l'importance de cette question sous l'angle de la justice et de l'équité, tant pour la santé publique que d'un point de vue politique.

Dès que les conclusions de Mme Mème me seront remises, je retournerai à Bruxelles voir M. Monti, commissaire européen chargé de ce dossier.

Jacques Barrot et moi avons bon espoir de trouver dans les mois qui viennent une solution pour sortir de la situation juridique extrêmement complexe que nous avons trouvée en arrivant.

M. le président. La parole est à M. Jean Marsaudon.

M. Jean Marsaudon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de toutes ces précisions qui vont, j'en suis persuadé, rassurer les personnels.

M. le président. Mes chers collègues, je devais appeler la question de M. Jean-Claude Mignon, mais celui-ci m'a fait savoir qu'il ne pouvait pas assister à la présente séance.

Avant de passer à la question suivante, je vais donner lecture de l'ordre du jour des prochaines séances.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 27 mars 1997 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement,

Déclaration du Gouvernement sur la place des femmes dans la vie publique et débat sur cette déclaration ;

Cette séance pouvant être prolongée jusqu'à 21 h 30.

Mercredi 12 mars, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Deuxième lecture de la proposition de loi sur la protection des personnes surendettées ;

Proposition de loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux.

Jeudi 13 mars, à neuf heures :

A la demande du groupe socialiste, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution :

Proposition de loi sur les statistiques du chômage.

A quinze heures :

Suite de la proposition de loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur l'éligibilité aux caisses d'assurance vieillesse ;

Proposition de loi organique tendant à instituer quatre impôts cédulaires en Polynésie Française.

Mardi 18 mars, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet, adopté par le Sénat, sur les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;

Projet, adopté par le Sénat, sur la liberté de communication.

Mercredi 19 mars, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Suite du projet, adopté par le Sénat, sur la liberté de communication ;

Les séances du 18 et du 19 pouvant être prolongées jusqu'à 21 h 30.

Jeudi 20 mars, à neuf heures :

Deuxième lecture du projet sur le code de la propriété intellectuelle ;

Suite du projet sur la liberté de communication.

A quinze heures :

Quatre projets autorisant l'approbation ou la ratification de conventions ou accords internationaux ;

Projet sur les régimes matrimoniaux ;

Deuxième lecture de la proposition de loi sur certaines professions judiciaires et juridiques ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur le placement sous surveillance électronique.

Mardi 25 mars, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Texte de la commission mixte paritaire sur l'immigration ;

Deuxième lecture du projet sur les relations entre les administrations et le public ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la représentation au sein des syndicats de communes.

Mercredi 26 mars, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Deuxième lecture du projet sur le service national.

Jeudi 27 mars, à neuf heures :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à organiser la lutte contre les termites.

Proposition de loi sur le renouvellement des membres du Conseil supérieur des Français à l'étranger élus en Algérie.

A quinze heures :

Projet, adopté par le Sénat, sur l'adaptation du code minier aux départements d'outre-mer.

4

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DU CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES VÉTÉRINAIRES ET ALIMENTAIRES

M. le président. M. Jean-Pierre Dupont a présenté une question, n° 1402, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Dupont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la nécessité pour le Centre national d'études vétérinaires et alimentaires (CNEVA) de disposer rapidement de 20 millions de francs supplémentaires afin de lui permettre d'assurer son rôle essentiel en matière de santé publique par ses missions sur les aliments d'origine animale. Établissement public administratif à vocation de recherche et d'appui technique placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture, le CNEVA a toujours fait la preuve de sa compétence et de son indépendance, notamment lors de la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Cette crise ayant coûté plus de 10 milliards de francs, il apparaît inconcevable que le CNEVA ne puisse pas être doté des quelques millions supplémentaires qui sont indispensables au bon fonctionnement de cet établissement public. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'aider le CNEVA à exercer sa mission. »

La parole est à M. Jean-Pierre Dupont, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Dupont. Monsieur le ministre de l'agriculture, le CNEVA, établissement public administratif à vocation de recherche et d'appui technique, placé sous la tutelle de votre ministère, a toujours fait preuve de sa compétence et de son indépendance, notamment dans la conduite du réseau d'épidémiosurveillance de l'encéphalopathie spongiforme bovine. Il a, à cet égard, reçu vos félicitations.

Le CNEVA a un rôle essentiel dans la surveillance de la santé publique pour les aliments d'origine animale. Son organisation en filières – bovine, porcine, par exemple – fait que ce centre a des structures idéales pour assurer une surveillance sanitaire en amont de l'assiette du consommateur.

Cependant, si l'on analyse les comptes rendus de son conseil d'administration, il apparaît clairement que ce centre est sous-doté financièrement, malgré une subvention de l'Etat de l'ordre de 150 millions de francs qui couvre la paie du personnel, mais pour 600 personnes environ, soit un des plus faibles taux par personne si on compare à d'autres organismes comme l'INRA.

Cela oblige le CNEVA à assurer près de 50 % de son fonctionnement avec des ressources propres ou affectées, parfois difficilement conciliables avec ses tâches immédiates, urgentes ou devenues indispensables du fait du service public qu'il assume en réalité.

Grosso modo, la sous-dotation de cet organisme est estimée à 20 millions de francs. En conséquence, il apparaît urgent de l'abonder financièrement si l'on veut qu'il continue comme actuellement à être en veille compétente et prospective sur tous les problèmes de santé publique imputables à des aliments d'origine animale, mission dont il s'acquitte à la satisfaction de tous.

J'indiquerai quelques chiffres afin de montrer tout l'intérêt qu'aurait cette dotation supplémentaire.

Dans le cadre de la lutte contre l'ESB, plus de 70 scientifiques sont mobilisés au Royaume-Uni sur les encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles animales dans trois laboratoires, contre moins de 12 en France, dont 6 pour le CNEVA. Le budget consacré par le Royaume-Uni à ces questions avoisine 20 millions de livres, soit plus que la dotation de l'Etat au CNEVA. On voit mal pourquoi cette aide supplémentaire ne serait pas accordée quand on connaît le coût de la crise récente de l'ESB : 10 milliards de francs environ, à comparer avec les 20 millions nécessaires en l'occurrence.

Enfin, l'ESB n'est qu'un des domaines de compétence du CNEVA ; celui-ci s'occupe aussi, en parfaite harmonie avec la direction générale de l'alimentation du ministère, des risques alimentaires majeurs susceptibles d'intervenir dans le futur.

Monsieur le ministre, vous sera-t-il possible de dégager les 20 millions supplémentaires nécessaires au CNEVA pour augmenter ses forces sur des sujets capitaux pour la société française, profiter pleinement de sa compétence et faire en sorte qu'il ne soit pas confronté à des moyens de fonctionnement limités qui empêcheraient un jour cet organisme et donc la nation française, d'assurer pleinement la sécurité de l'alimentation des Français ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, vous m'interrogez sur le Centre national d'études vétérinaires et alimentaires et vous insistez sur le soutien public dont bénéficie cet organisme.

Vos propos me vont droit au cœur et je vous suis très reconnaissant d'affirmer publiquement que cet établissement a toujours fait preuve d'une compétence et d'une indépendance unanimement reconnues ; je partage pleinement votre jugement.

Permettez-moi à mon tour de rendre hommage à son personnel, dont la haute qualité morale et scientifique est appréciée de tous.

Je ne peux pas, pour des raisons budgétaires évidentes, augmenter autant que je le voudrais les moyens du CNEVA ; mais je tiens à placer ma réponse dans une perspective plus large et à apporter tout mon soutien au développement de cet organisme.

Le statut du centre est en cours de modification. Cela lui permettra de mieux s'intégrer dans les grands programmes de recherche, notamment ceux concernant l'encéphalopathie. Le statut des chercheurs du centre a vocation à évoluer et à se rapprocher de celui des grands organismes tels que l'INRA.

Je travaille activement sur ces deux questions.

Par ailleurs, la création du pôle « hygiène, qualité et sécurité alimentaire » à Maisons-Alfort démontre mon engagement dans le développement du CNEVA sur des sujets qui constituent des priorités pour le Gouvernement.

Enfin, les soutiens de programme sont passés de 8 millions de francs en 1995 à 10 millions de francs en 1997, en dépit d'un contexte budgétaire difficile, les crédits de mon ministère, ayant, comme d'autres, été réduits.

Je ne peux pas vous faire de meilleure réponse aujourd'hui mais j'espère, l'an prochain, pouvoir me rapprocher de l'objectif ambitieux que vous proposez. Je vous remercie à nouveau pour votre soutien au développement du CNEVA.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Dupont.

M. Jean-Pierre Dupont. Je vous remercie moi aussi, monsieur le ministre, de votre réponse. J'ai pris bonne note des perspectives que vous ouvrez pour l'année prochaine.

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA SOCIÉTÉ CARPI

M. le président. M. Jean-Pierre Kucheida a présenté une question, n° 1397, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur l'insuffisance manifeste et anormale des réponses qu'il a, ainsi que Mme le secrétaire d'Etat aux transports, apportées sur le non-respect par la SA Carpi de la réglementation issue du concours du Comité national des bâtisseurs sociaux (CNBS) au bénéfice de plusieurs milliers de familles d'accédants à la propriété. En se bornant à soutenir que la société HLM aurait respecté le concours du CNBS dès lors que le prix de revient des logements construits était inférieur de quelques pour cent au prix de référence HLM, le ministère du logement se réfère à l'article R. 331-52 du code de la construction et de l'habitat, aux termes duquel le prix prévisionnel des logements HLM tel que fixé par les constructeurs devait nécessairement être inférieur au prix de référence maximal autorisé. Mais cette règle ne s'applique pas aux logements acquis sur le fondement du concours du CNBS. Pour ces logements, le seul texte applicable en la matière est l'ancien article R. 433-33, alinéa 8, du code de la construction disposant que les marchés de gré à gré autorisés pour la construction de logements sociaux ayant fait l'objet d'un agrément préalable du ministre de la construction et de l'habitat devaient être passés par les lauréats du concours « aux conditions résultant de ce concours ». Le contrôle des directions départementales de l'équipement (DDE) devait donc bien porter sur la réduction du coût du bâtiment au regard de ce concours du CNBS. Or les pièces administratives dont nous disposons attestent clairement que ce contrôle n'a

jamais été effectué. Cette affaire est extrêmement grave dès lors qu'elle concerne l'utilisation des fonds publics à hauteur de plusieurs milliards de francs. Elle est d'autant plus grave que le ministère du logement a cherché à tromper les parlementaires qui l'ont saisi de ce dossier. Dans sa réponse du 12 novembre 1996, Mme le secrétaire d'Etat aux transports a affirmé, au nom de M. le ministre délégué au logement, que les fiches d'agrément des constructions sélectionnées auraient été très vraisemblablement égarées dans le déménagement du ministère du logement en 1989. Cette réponse est aberrante dès lors que la teneur même des circulaires des 10 mai et 6 juin atteste que ces fiches d'agrément ont été adressées directement à l'ensemble des DDE concernées, aux fins de contrôle des prix des dossiers agréés. Ces fiches sont donc nécessairement archivées auprès de chaque DDE. Il souhaiterait donc apprécier personnellement le prétendu respect dudit concours par la SA Carpi et, dans ce but, il demande au ministre de lui fournir les fiches d'agrément et tous les autres documents sur le fondement desquels il affirme que le contrôle des prix aurait effectivement été réalisé au regard du concours du CNBS. »

La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Kucheida. Monsieur le ministre délégué au logement, ma question est motivée par l'insuffisance manifeste et anormale des réponses que vous avez, ainsi que Mme le secrétaire d'Etat aux transports, apportées aux demandes liées au non-respect par la SA Carpi de la réglementation issue du concours ouvert par le Comité national des bâtisseurs sociaux - CNBS - au bénéfice de plusieurs milliers de familles d'accédants à la propriété.

En se bornant à soutenir que la société HLM aurait respecté le concours du CNBS dès lors que le prix de revient des logements construits était inférieur de quelques pour cent au prix de référence HLM, le ministère du logement se réfère à l'article R. 331-52 du code de la construction et de l'habitat, aux termes duquel le prix prévisionnel des logements HLM tel que fixé par les constructeurs devait nécessairement être inférieur aux prix de référence maxima autorisés.

Mais cette règle ne s'applique pas aux logements acquis sur le fondement du concours du CNBS. Pour ces logements, le seul texte applicable en la matière est l'ancien article R. 433-33, alinéa 8, du code de la construction disposant que les marchés de gré à gré autorisés pour la construction de logements sociaux ayant fait l'objet d'un agrément préalable du ministre de la construction et de l'habitat doivent être passés par les lauréats du concours « aux conditions résultant de ce concours ». Le contrôle des directions départementales de l'équipement devait donc bien porter sur la réduction du coût du bâtiment au regard de ce concours du CNBS. Or les pièces administratives dont nous disposons attestent clairement que ce contrôle n'a jamais été effectué. Cette affaire est extrêmement grave car elle concerne l'utilisation de fonds publics à hauteur de plusieurs milliards de francs. Elle est d'autant plus grave que le ministère du logement a cherché à tromper les parlementaires qui l'ont saisi de ce dossier.

Dans sa réponse du 12 novembre 1996, Mme le secrétaire d'Etat aux transports a affirmé, en votre nom, que les fiches d'agrément des constructions sélectionnées auraient été très vraisemblablement égarées lors du déménagement du ministère du logement en 1989.

Cette réponse est aberrante car la teneur même des circulaires des 10 mai et 6 juin atteste que ces fiches d'agrément ont été adressées directement à l'ensemble des DDE concernées, aux fins de contrôle des prix des dossiers agréés. Ces fiches sont donc nécessairement archivées auprès de chaque DDE.

Je souhaite apprécier personnellement le prétendu respect dudit concours par la SA Carpi, comme le demandent de très nombreux parlementaires depuis très longtemps. Je vous serais par conséquent reconnaissant de bien vouloir nous fournir les fiches d'agrément et tous les autres documents sur le fondement desquels vous affirmez que le contrôle des prix aurait effectivement été réalisé au regard du concours du CNBS.

Une telle procédure aurait l'avantage de la transparence. Elle permettrait également de trouver une solution définitive aux cas douloureux qui subsistent en dépit des efforts qui ont déjà été faits. Elle permettrait enfin de savoir qui a, pour l'essentiel, profité de cette opération.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Le dossier Carpi a déjà fait l'objet de plusieurs réponses tant à vous-même, monsieur le député, le 8 octobre dernier, qu'à votre collègue du Sénat M. Guy Allouche, le 12 novembre 1996.

Ce dossier semble d'abord donner lieu à certaines confusions quant à l'articulation de deux catégories de règles pour la construction de logements aidés en accession à la propriété selon un modèle primé dans le cadre du concours du Comité national des bâtisseurs sociaux, le CNBS. Ces règles ne constituaient pas les deux branches d'une alternative, comme cela est affirmé, mais devaient s'appliquer concurremment. Les premières règles concernent tous les logements aidés construits par un promoteur en accession à la propriété. Elles comportaient le respect d'un prix de référence tenant compte de toutes les composantes du prix de revient : charges foncières et coût de la construction. Le respect de ce prix de référence était la condition de l'aide publique à l'accession.

Lorsque le logement aidé correspondait à un modèle primé par le CNBS, le promoteur bénéficiait non d'une aide supplémentaire, mais d'une procédure simplifiée dans ses relations avec ses fournisseurs, c'est-à-dire de la possibilité de passer des marchés de gré à gré en respectant les prix agréés et les autres spécifications du modèle. Le champ d'application de ces prix agréés par le concours était bien entendu plus étroit que celui du prix de référence. Il n'incluait que la construction d'une maison individuelle correspondant au modèle, hors charges foncières et hors caractéristiques particulières.

L'administration avait naturellement à contrôler chacune de ces règles.

En ce qui concerne le CNBS, les DDE avaient effectivement reçu des fiches d'agrément. Je ne peux toutefois que confirmer que ces fiches n'ont pu être retrouvées par l'administration. Mais je vous confirme également que tous les éléments connus de mes services établissent que les prix agréés ont été respectés par la société Carpi. Les reproches graves qui peuvent être faits à cette société, qui ont justifié l'intervention des pouvoirs publics et conduit au surendettement de nombreux ménages, sont en effet d'une autre nature. Les tribunaux qui ont été saisis de ces dossiers ont d'ailleurs conclu dans le même sens.

Les pièces administratives que vous évoquez, qui établiraient selon vous que le contrôle n'a pas été effectué par les DDE et, sans doute, que les prix agréés n'ont pas été

respectés, sont également inconnues des services du ministère du logement. Il conviendrait donc de me les communiquer pour qu'elles puissent être analysées, si toutefois vous les détenez.

A toutes fins utiles, je tiens à votre disposition un dossier, preuve que toute la transparence a été faite sur ce problème.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

M. Jean-Pierre Kucheida. Monsieur le ministre, votre réponse ne me convient pas, vous vous en doutez bien. Ce n'est tout de même pas à nous, ni aux propriétaires Carpi, qui ont été roulés dans la farine, d'apporter la preuve de ce que nous avançons !

Je réitère avec force ma demande : les DDE devraient produire les différentes fiches d'agrément afin que nous puissions faire certaines constatations et certaines comparaisons. C'est tout ce que nous demandons ! Cela permettrait la transparence que souhaitent tous les élus confrontés à ces problèmes dans leur circonscription.

PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ FULMEN À VIERZON

M. le président. M. Franck Thomas-Richard a présenté une question, n° 1395, ainsi rédigée :

« M. Franck Thomas-Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur la situation de la société CEAC Fulmen. Cette société produit des batteries automobiles et industrielles avec quinze usines réparties en Europe, dont sept unités de production en France. CEAC, propriété du groupe Fiat, a été cédé en 1995 au groupe américain EXIDE, après autorisation du ministre de l'économie et des finances de l'époque, dans une lettre datée du 9 juin 1995, et ce malgré l'avis défavorable rendu par le Conseil de la concurrence, en date du 9 mai 1995. Pour obtenir cet accord du Gouvernement français, la société EXIDE avait indiqué, à l'époque, qu'elle n'avait "pas l'intention de procéder à moyen terme à des restructurations en France, dans la mesure où les usines de CEAC étaient déjà très performantes". Ce groupe précisait également vouloir maintenir, voire développer, les volumes de production en France. Or, aujourd'hui, des menaces de fermeture existent sur le site de Vierzon, spécialisé dans les batteries étanches, et dont le groupe EXIDE déclarait en 1995 que "CEAC disposait du meilleur savoir-faire au niveau mondial dans le secteur des batteries étanches". En conséquence, il lui demande de bien vouloir examiner la situation de la société CEAC et de lui faire savoir s'il compte prendre des mesures, afin de permettre le maintien du site de Vierzon. »

La parole est à M. Franck Thomas-Richard, pour exposer sa question.

M. Franck Thomas-Richard. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, la société CEAC Fulmen produit des batteries automobiles et industrielles dans quinze usines réparties en Europe, dont sept unités de production en France.

La CEAC, propriété du groupe Fiat, a été cédée en 1995 au groupe américain EXIDE, après autorisation du ministre de l'économie et des finances de l'époque, dans une lettre datée du 9 juin 1995, et cela malgré l'avis défavorable, consultatif, rendu par le Conseil de la concurrence le 9 mai 1995.

Pour obtenir l'accord du Gouvernement français, la société EXIDE avait indiqué qu'elle n'avait « pas l'intention de procéder à moyen terme à des restructurations en France, dans la mesure où les usines de CEAC étaient déjà très performantes ».

Le groupe précisait également vouloir maintenir, voire développer les volumes de production en France.

Or, aujourd'hui, des menaces de fermeture pèsent tant sur le site de Nîmes que sur celui de Vierzon, qui est spécialisé dans les batteries étanches et à propos duquel le groupe EXIDE déclarait en 1995 que la CEAC disposait « du meilleur savoir-faire au niveau mondial dans le secteur des batteries étanches ».

Des rumeurs de délocalisation au Portugal sont envisagées concernant le site de Vierzon. Les représentants du personnel et les élus sont particulièrement inquiets, d'autant plus que la ville de Vierzon traverse actuellement une situation économique difficile et qu'elle a connu une délocalisation de ce type avec le départ de la société CASE, en 1993.

De nombreuses réunions et de nombreux pourparlers ont eu lieu. En particulier, une démarche commune du préfet du Cher et des différents élus concernés dont moi-même a été tentée auprès de l'Union européenne afin d'obtenir des aides exceptionnelles par l'intermédiaire de la DATAR au titre de la prime à l'aménagement du territoire. Ces aides européennes s'ajouteraient aux aides des collectivités territoriales, qui se sont toutes mobilisées pour maintenir l'emploi à Vierzon.

Je rappelle qu'il s'agit d'une société forte de 250 personnes implantée dans une bassin d'emploi qui connaît un taux de chômage entre 17 et 18 %.

J'aimerais que vous puissiez examiner la situation rapidement et, surtout, connaître les décisions envisagées par le groupe international.

Nous voudrions savoir quelle est la position du président-directeur général Arthur Hawkins, que je n'ai pas pu rencontrer, sachant que la direction régionale semble, quant à elle, intéressée par les propositions que nous avons faites il y a quelques jours.

Je tiens à préciser que l'activité de l'usine de Vierzon est tout à fait satisfaisante et en constant développement.

Pouvez-vous nous renseigner sur la stratégie du groupe américain qui semble, et cela nous inquiète, opposer les différents sites en France et en Europe puisque sont évoqués à la fois une délocalisation au Portugal et le rapprochement de différents sites, notamment ceux de Lille et de Vierzon.

J'aimerais que vous puissiez intervenir auprès de la direction en soutenant nos propositions concrètes et, par là même, en défendant le maintien des emplois existants et en refusant en conséquence une politique de désengagement qui va contre l'emploi en France et contre l'Europe sociale que nous voulons bâtir.

Je parle ici au nom des différents parlementaires intéressés par les sites concernés et je souhaite que nous obtenions d'EXIDE une réponse claire qui aille dans le bon sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. En 1995, lors de sa reprise du groupe CEAC, l'américain EXIDE a effectivement indiqué aux pouvoirs publics français qu'il entendait mainte-

nir, voire développer les volumes de production en France ainsi que la recherche et le développement des productions à venir.

Les volumes de fabrication produits jusqu'à présent en France ont globalement été maintenus.

En ce qui concerne le développement de la recherche, le groupe a déposé une demande de permis de construire, afin de localiser son nouveau centre de recherche européen à Gennevilliers, auprès du siège social du groupe.

Les équipes françaises de recherche et développement actuellement localisées à Clichy rejoindront Gennevilliers au mois d'octobre 1997.

S'agissant de l'usine de Vierzon, qui emploie 220 personnes à la fabrication de batteries stationnaires étanches, le groupe CEAC, qui dispose effectivement d'un excellent savoir-faire lui ayant apporté la clientèle de groupes industriels comme Merlin Gerin, constate qu'il doit faire face à une très forte concurrence.

Vous avez fait allusion au savoir-faire remarquable de la CEAC. Mais ce savoir-faire est de plus en plus partagé par de nombreux groupes, en particulier asiatiques, dont les produits correspondant à des applications simples concurrencent directement les produits européens. C'est cet accroissement de la concurrence qui, d'après la direction d'EXIDE, explique les pertes enregistrées au cours des dernières années par l'usine de Vierzon.

Nous prenons contact avec les dirigeants de ce groupe, qui s'interrogent sur les moyens de retrouver une rentabilité de fabrication des produits. Ils nous ont indiqué qu'aucune décision n'était encore prise.

J'ai demandé au groupe EXIDE de faire connaître les conditions dans lesquelles l'usine de Vierzon pourrait redevenir rentable, car c'est cela l'important. Cette question fait actuellement l'objet d'un examen de faisabilité technique et économique. Le ministère suivra cette affaire de près.

Pour ma part, je resterai vigilant quant aux engagements qu'a pris la direction d'EXIDE lors du rachat de la CEAC, qui a justifié une autorisation des pouvoirs publics français.

M. le président. La parole est à M. Franck Thomas-Richard.

M. Franck Thomas-Richard. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre soutien et de votre vigilance.

L'usine de Vierzon semble, au dire des directions départementale et régionale, un peu moins rentable. Mais se pose aussi le problème du lourd endettement que supporte la société EXIDE qui, comme vous le savez, a pris des participations dans toute l'Europe.

Nous avons donc besoin de votre aide, monsieur le ministre. Il ne faudrait pas qu'à Vierzon nous payions, si je puis dire, un endettement qui est général, alors que le savoir-faire est là et que l'usine est en fait rentable, ainsi que le montrent les rapports d'activité.

PROJET DE PRIVATISATION DE LA SNECMA

M. le président. M. Alain Ferry a présenté une question, n° 1401, ainsi rédigée :

« M. Alain Ferry souhaite connaître l'avis de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur l'avenir de la politique aéronautique de la France, notamment en ce qui concerne le projet de privatisation de la SNECMA et plus particulièrement la pérennité des différentes activités assurées par l'entreprise Messier-Bugatti à Molsheim. »

La parole est à M. Alain Ferry, pour exposer sa question.

M. Alain Ferry. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, la Société européenne de propulsion a repris la totalité du capital de Messier-Bugatti, entreprise située à Molsheim, dans le département du Bas-Rhin.

Les salariés de Messier-Bugatti, qui sont près de huit cents, souhaitaient une transaction franco-française. Ils craignaient l'immixtion de BF Goodrich. Ils ont obtenu satisfaction et je tiens à vous en remercier.

La prochaine étape sera la fusion de Messier-Bugatti et de Carbone Industrie. Ces entreprises étant complémentaires, on peut légitimement espérer que cette fusion favorisera le développement des deux structures.

Des inquiétudes subsistent pourtant : certains craignent que le regroupement ne se traduise par la disparition d'activités assurées avec sérieux et compétence par le personnel hautement qualifié de Messier-Bugatti – je pense notamment à la réalisation et à la réparation d'équipements hydrauliques.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner des garanties à ce sujet ?

Personne ne comprendrait que cette société soit privée d'une partie de sa substance alors que ses résultats sont bons et qu'elle est citée en exemple pour la formation en alternance.

Le directeur de l'unité, M. Marcel Schott, a été reçu dernièrement à l'Élysée, avec vingt-trois autres dirigeants d'entreprises françaises, pour faire part au Président de la République de son expérience approfondie en ce domaine.

Plus globalement, je souhaiterais que vous nous fassiez part des actions que vous entendez mettre en œuvre pour promouvoir la politique aéronautique française.

Enfin, il a été fait état d'une privatisation future de la SNECMA. Pouvez-vous nous donner des précisions à cet égard ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, vous m'interrogez sur les perspectives d'activités et la pérennité de Messier Bugatti, à Molsheim.

Dans le passé, une menace a pesé sur Messier Bugatti puisqu'il était question de réaliser ses actifs. Le danger venait de la possibilité d'un rachat par des Américains. Une telle opération aurait eu pour conséquence immédiate de créer un pôle quasi unique dans le domaine du freinage aéronautique dans lequel Messier Bugatti a, à l'évidence, une compétence de premier plan.

Je rappelle que je me suis opposé, comme parlementaire puis comme ministre, à cette opération qui risquait de rompre la filière aéronautique.

De toute façon, si l'on veut être présent dans le domaine aéronautique, il faut l'être sur l'ensemble des aspects de la construction aéronautique. Céder, comme on l'envisageait à l'époque, une entreprise qui est parmi les meilleures du monde dans son secteur, revenait à prendre le risque de transférer un savoir-faire et, du même coup, à priver la filière aéronautique française, qui est l'une des meilleures du monde, d'un atout essentiel.

L'entreprise Messier Bugatti, qui, je le répète, a une très haute technologie, est une filiale de la SNECMA. Spécialisée dans le freinage aéronautique, elle comprend quatre divisions : roues et freins aéronautiques, réparation des trains d'atterrissage, hydraulique, systèmes de freinage.

La reprise par la SEP du capital de la société Messier Bugatti, suivie de la fusion annoncée entre Messier Bugatti et Carbone industrie, qui est elle-même une filiale de la SEP, s'inscrit dans une stratégie globale de construction d'un pôle puissant et cohérent d'équipementier aéronautique au sein de la SEP. La constitution de ce pôle, c'est-à-dire d'une masse suffisante pour fournir l'ensemble des prestations dans le domaine de l'équipement aéronautique et pour faire face à la concurrence, a reçu l'agrément et le soutien des pouvoirs publics.

L'ensemble des activités doit être intégré et développé au sein du groupe SNECMA-SEP, afin de faire bénéficier les clients avionneurs d'une prestation globale. Elles seront consolidées grâce à la reprise du marché aéronautique, qui devrait permettre de garantir un niveau suffisant pour que l'entreprise puisse, à travers ses perspectives de croissance, envisager l'avenir avec sérénité.

Le renforcement des capacités françaises que marque la création d'un véritable pôle français du freinage au sein d'une entreprise publique telle que la SNECMA est de nature à permettre de mieux faire face à la concurrence internationale. L'objectif visé est le remplacement des capacités sans que soient changés la nature ou le statut du groupe auquel l'entreprise appartient.

M. Alain Ferry. Je vous remercie, monsieur le ministre.

DIFFICULTÉS

DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE DE LA CHAUSSURE

M. le président. M. Aloyse Warhouver a présenté une question, n° 1400, ainsi rédigée :

« M. Aloyse Warhouver attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur la concurrence persistante des pays asiatiques dans l'industrie française de la chaussure. Quel paradoxe ! De plus en plus de chaussures sont vendues en France, mais de moins en moins y sont fabriquées. Conséquence : les carnets de commandes sont vides et des plans sociaux sont en préparation. Telle est la situation dans le créneau "chaussures moyenne gamme" de l'usine de Mousse-Bataville, pourtant très compétitive. L'industrie du cuir est vitale pour le secteur rural à l'est de sa circonscription. Il lui demande la reconversion partielle du site de Bataville et la contribution d'organismes comme l'Association pour l'expansion industrielle en Lorraine (APEÏLOR) et le Comité d'expansion de la Moselle (CAPEM), pour sauvegarder l'économie du Sud-Mosellan. »

La parole est à M. Aloyse Warhouver, pour exposer sa question.

M. Aloyse Warhouver. Monsieur le ministre de l'industrie, en France, l'industrie de la chaussure est durement concurrencée par des produits venus d'Asie. Le département de la Moselle est à cet égard particulièrement touché.

Le paradoxe est que l'on vend de plus en plus de chaussures mais que l'on en fabrique de moins en moins. Notre production est gravement menacée dans le créneau des chaussures de moyenne gamme.

L'usine de Moussey-Bataville, très compétitive, arrive à un prix de revient de 87 francs la paire de chaussures. Les articles *made in China* arrivent sur le marché français, transport et taxes comprises, au prix de 40 francs. Résultat : nos carnets de commandes sont vides et des plans sociaux sont en préparation ; des restructurations paraissent inévitables.

Dans ma circonscription, très rurale, près de 2 000 personnes travaillent sur deux sites : l'un, dans le haut de gamme, connaît la prospérité alors que l'autre, dans la gamme moyenne, s'apprête opérer des réductions d'effets drastiques.

L'industrie du cuir est pourtant vitale dans un secteur rural. Souvent les couples ont construit leur maison sur la base de deux petits salaires, l'un servant à vivre, l'autre à rembourser les annuités d'emprunts.

Les licenciements prévisibles vont avoir des conséquences graves.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, des emplois pour la reconversion partielle du site de Bataville. Il s'agit d'une usine à la campagne, avec sa cité, son groupe scolaire, son collège, son stade, sa piscine, sa chapelle, sa salle polyvalente. Pour maintenir l'équilibre et la vie dans cette cité, il faut y remettre de l'emploi !

Nous vous demandons aussi que des organismes, comme APEILOR et le CAPEM, puissent mettre en œuvre des dispositions pour sauvegarder l'économie du Sud-Mosellan.

Votre ministère peut-il apporter son concours pour soutenir l'industrie du cuir et aider à diversifier la production dans ce site en difficulté ?

Enfin, l'entreprise de Moussey-Bataville peut-elle cumuler les dispositions de la loi Robien et celles de la loi qui porte votre nom et qui est relative aux allègements des charges sociales dans l'industrie du textile et du cuir ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, l'industrie de la chaussure est en effet confrontée à une situation extrêmement difficile parce que la concurrence y est très forte. Mais ce n'est pas la seule raison : on observe une certaine atonie de la consommation, une pression à la baisse des prix, notamment de la part de la grande distribution spécialisée, et une concurrence extérieure très forte.

Cette concurrence provient à la fois des pays à bas salaires et des pays européens qui ont dévalué leur monnaie, ce qui a porté un coup terrible, dans les années 1992 à 1995, à l'ensemble de l'industrie du textile-habillement, du cuir et de la chaussure. La concurrence asiatique n'est donc qu'un élément parmi d'autres.

Il faut rappeler, car on ne le sait pas assez, que la concurrence est bien souvent le fait des achats directs de distributeurs, voire de producteurs installés en Europe, ou des importations réalisées par les producteurs eux-mêmes.

Les problèmes de l'entreprise Bata sont bien connus des pouvoirs publics et sont récurrents depuis plusieurs années malgré les efforts importants qui ont été réalisés dans le domaine de la productivité et de la flexibilité et qui ont été soutenus par le ministère de l'industrie.

Ces problèmes ne peuvent être séparés des questions économiques générales, mais ils présentent des aspects qui tiennent à la fois à l'entreprise et à l'environnement général.

Je suis très conscient des emplois en jeu et de leur concentration sur un site isolé.

Les services du ministère de l'industrie et ceux du ministère du travail et de la préfecture de région suivent l'affaire de très près. Nous sommes en relation permanente avec la direction de l'entreprise. J'ai fait clairement connaître à celle-ci la position de mon ministère ; il appartient à la société d'élaborer, d'expliquer et de faire valider un plan industriel qui permette un retour à l'équilibre durable.

Une entreprise comme Bata ne peut se passer d'un projet industriel ni décider d'abandonner la production sur un marché sur lequel elle est fortement présente. Mais il ne faut pas oublier que Bata est une filiale d'un groupe multinational et que nous avons donc besoin de l'engagement de la maison mère. Ce n'est qu'à cette condition que les pouvoirs publics seront susceptibles d'apporter le soutien nécessaire à cette évolution, en examinant toute la palette des possibilités offertes : réduction et aménagement du temps de travail, mesures d'âge, notamment.

Nous souhaitons qu'un projet industriel soit clairement défini et négocié, qu'il ouvre des perspectives à long terme pour l'entreprise et qu'il aille au-delà d'une simple adaptation des emplois car une telle adaptation ne serait pas suffisante.

Je le répète, monsieur le député, nous suivons l'affaire de très près.

En ce qui concerne les reconversions qui peuvent être la conséquence de l'adaptation de l'outil industriel, il s'agit pour les pouvoirs publics, et d'abord pour les pouvoirs publics locaux et les autorités régionales, qui ont la meilleure connaissance du terrain, de s'engager dans des mesures complémentaires pour faire en sorte que les conséquences économiques que vous avez évoquées ne soient pas trop préjudiciables.

M. le président. La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse, mais vous ne m'avez pas dit si le cumul des dispositions de la loi Robien avec celles de la loi qui porte votre nom était possible. C'est en effet un débat qui est actuellement engagé au sein de l'entreprise et les représentants du personnel m'ont posé la question.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Il faut voir les choses telles qu'elles sont, monsieur le député.

D'abord, il n'existe pas de loi portant mon nom. Il y a une seule loi Borotra, mais elle a été votée à la demande de mon oncle, il y a bien longtemps, et prévoit qu'un terrain sportif dont on change la destination doit être remplacé par un terrain de même importance par les communes ou les collectivités.

M. Alain Ferry. Nous voilà loin de la chaussure !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Cela étant dit, il ne faut pas perdre de vue que les réductions de charges sociales décidées par le Gouvernement ont une contrepartie pour les entreprises de plus de cinquante salariés : la protection de certains emplois, à savoir près de la moitié de ceux à supprimer – souvenez-vous : 35 000 emplois sauvés sur deux ans ! – et l'obligation d'embaucher des jeunes. Une entreprise ne peut pas à la fois obtenir une baisse des charges sociales en prenant ces engagements et engager un processus qui se soldera par une diminution de l'emploi. Le plan défini par le Gouvernement a donné des résultats extrêmement positifs et je souhaite que l'on continue dans cette direction.

RÉHABILITATION DES CITÉS MINIÈRES

M. le président. M. Rémy Auchedé a présenté une question, n° 1388, ainsi rédigée :

« M. Rémy Auchedé interroge M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur les orientations de la société par actions simplifiées (SAS) chargée de la gestion de l'habitat minier dans le Nord - Pas-de-Calais, et souhaite obtenir réponse sur quatre points. La SAS aurait récemment remonté 60 millions de francs dans les caisses de Charbonnages de France pris sur ses recettes et qui donc auraient été détournés du financement de la réhabilitation et de l'entretien des cités minières. Ainsi, le scandale mis en place par l'accord de gestion entre la SACOMI (Société d'aménagement des communes minières) et la SOGINORPA (Société de gestion immobilière du patrimoine des Houillères du Nord - Pas-de-Calais) et permettant le financement de CDF continuerait. Il souhaiterait connaître la position de M. le ministre sur la continuation de ce scandale. Le budget d'entretien des cités minières serait en diminution de 40 millions environ pour 1997. Le coût moyen de rénovation passerait de 330 000 francs en 1996 à 250 000 francs en 1997 au détriment de la qualité. Il souhaiterait en avoir confirmation. Des projets de vente de cités minières à des promoteurs privés ont été révélés, aboutissant ainsi à un bradage du patrimoine et à sa privatisation. Il souhaiterait en avoir confirmation. Les choix actuellement mis en œuvre sont contraires aux intérêts des ayants droit et des locataires, et en contradiction avec l'opinion des élus, des représentants des ayants droit et des locataires, des personnels. Ces avis vont-ils enfin être pris en compte pour une véritable gestion démocratique associant les intéressés ? Pour leur part, les élus communistes continuent à penser que seule la mise en place d'un office public de gestion garantirait des orientations sociales et démocratiques. »

La parole est à M. Rémy Auchedé, pour exposer sa question.

M. Rémy Auchedé. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, je veux à nouveau vous interroger sur l'important problème qui se pose depuis plusieurs décennies dans l'ex-bassin minier du Nord - Pas-de-Calais, celui de l'entretien et de la rénovation des quelque 70 000 logements miniers occupés par les ayants droit et, pour une part grandissante, par des locataires.

Dès l'origine, au début des années 70, quand il devint évident qu'il fallait imaginer une structure de substitution à Charbonnages de France pour assurer l'entretien et la rénovation de ce parc de logements, qui lui appartenait d'ailleurs, afin de le rendre conforme aux normes d'un habitat du XX^e siècle, les députés communistes proposèrent - c'était en 1973 exactement - la mise en place d'un office public qui aurait permis de garantir les dimensions sociales et démocratiques de la gestion du parc. Hélas, ils ne furent écoutés ni par votre gouvernement, ni par les précédents.

De la création de la SOGINORPA, en 1985, à la mise en place de la SAS, en 1996, en passant par l'épisode SACOMI, la tendance a toujours été la même : gestion privée et manque de moyens pour répondre aux besoins pourtant légitimes des ayants droit et locataires qui

aspirent simplement à disposer d'un logement de qualité avec, pour les locataires, un loyer accessible dans une région où les revenus sont faibles.

J'en viens à la situation actuelle. Vous avez persisté à refuser une structure de type office public que vous aviez proposée les communistes. Vous avez choisi de mettre en place une société par actions simplifiée, pourtant refusée par l'immense majorité des élus du Nord - Pas-de-Calais. Et déjà, quelques mois après ce choix, surgissent à nouveau des inquiétudes qui font suite aux informations, voire aux actes qui commencent à être connus, contredisant promesses et engagements - cela ne nous surprend pas -, ce qui semble d'ailleurs être une fatalité sur ce dossier. Aussi, monsieur le ministre, je voudrais que vous répondiez aux quatre questions précises dont voici l'énoncé.

Premier point : la presse vient d'annoncer sans être démentie que la SAS aurait récemment remonté vers les caisses de Charbonnages de France soixante millions de francs pris sur ses recettes et qui auraient donc été détournés de leur véritable objet, à savoir la réhabilitation et l'entretien de nos cités minières. Ainsi, le scandale, dénoncé depuis longtemps, de la signature du contrat de gestion entre SACOMI et SOGINORPA qui a permis des remontées financières vers Charbonnages de France perdurerait ! Ainsi, les ayants droit et locataires, privés de logements décents, continueraient à payer le déficit de Charbonnages de France ? Ce serait inacceptable, monsieur le ministre, et nous sommes d'autant plus à l'aise pour le dire que, depuis toujours, nous dénonçons ce racket.

Deuxième point : l'entretien et le coût des rénovations. S'agissant de l'entretien, alors que les attentes des habitants sont considérables, on nous parle pour l'année 1997 d'une baisse de ce budget de 40 millions environ, ce qui va évidemment diminuer la fonction d'entretien déjà bien insuffisante.

S'agissant de la rénovation des logements, de nouvelles inquiétudes apparaissent à la fois sur la quantité et sur la qualité.

Inquiétudes sur la quantité parce que le rythme de rénovation, déjà insuffisant, est lié aux crédits GIRZOM et ANAH qui vont diminuer. Ainsi, le rythme de 2 000 logements rénovés ne sera-t-il pas atteint en 1997, alors que l'on nous promet 3 000 logements rénovés par an depuis plusieurs années. Des ayants droit ne connaîtront probablement jamais la rénovation et n'habiteront jamais dans un logement décent.

Inquiétudes sur la qualité enfin, car il semble bien que tout soit désormais orienté vers une rénovation au rabais, comme si nos populations ne méritaient pas des normes de confort pourtant bien modestes. On avance le chiffre d'un budget moyen de 250 000 francs consacré à la rénovation d'un logement en 1997, contre 330 000 francs environ l'année précédente. Comment accepter cela quand, par ailleurs, nos ayants droit et locataires payent depuis des années pour le déficit de CDF ? Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre ?

Troisième point, des projets de vente de cités minières à des promoteurs privés ont été récemment révélés. Cela aboutirait à un bradage de ce patrimoine et à son utilisation pour des intérêts privés. Quelles sont vos intentions, monsieur le ministre, sur cette orientation qui, si elle perdurait, aurait des conséquences graves ?

Quatrième point, qui résume finalement tous les autres : les choix actuellement faits, monsieur le ministre, sont non seulement contraires aux besoins, aux intérêts

des ayants droit et locataires de nos cités minières, mais aussi en totale opposition avec les souhaits formulés par l'immense majorité des élus de cette région, par les représentants des ayants droit, les organisations syndicales, les représentants des locataires et des personnels de la SOGINORPA. Quand donc allez-vous non plus seulement les écouter, comme vous l'avez déjà fait, mais surtout les entendre en prenant en compte leurs demandes, en les associant à une véritable gestion démocratique dont nous continuons plus que jamais à penser qu'elle ne peut être garantie que par un office public de gestion ?

Une fois de plus, rien n'est fait pour assurer correctement l'entretien et la rénovation de ces 70 000 logements, pour garantir des loyers accessibles et, accessoirement, mais cela n'est pas négligeable, pour relancer l'activité du bâtiment dans notre région. N'est-ce pas une fois de trop, monsieur le ministre ?

M. le président. Je vous donne la parole, monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, pour répondre à ces quatre questions.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Vous m'interrogez, monsieur le député, sur les modalités de gestion de la SOGINORPA depuis sa transformation en société par actions simplifiée. Cette transformation avait reçu l'approbation des pouvoirs publics car elle était apparue comme la solution la plus adaptée pour remédier aux dysfonctionnements qui avaient été constatés dans l'application du pacte de gestion liant précédemment la SOGINORPA à la SACOMI. Nous nous sommes, du reste, déjà exprimés sur ce sujet.

Contrairement à ce que des insinuations malveillantes cherchent à faire entendre, le redressement de la SOGINORPA est engagé et la situation actuelle est plus saine que celle qui prévalait antérieurement. Vous avez posé certaines questions auxquelles je vais essayer de répondre.

Premièrement, je démens l'affirmation selon laquelle il y aurait eu perte de recettes pour la SOGINORPA du fait des remontées financières vers les caisses de Charbonnages de France. Monsieur Auchedé, je connais votre sérieux, il ne faut pas toujours croire ce que l'on peut lire ici ou là. Je le dis sans passion. Le code général des impôts permet aux groupes de sociétés d'être intégrés fiscalement. SOGINORPA, comme les autres filiales du groupe Charbonnages de France, a opté pour l'intégration fiscale. C'est donc en application de cette intégration qu'elle a versé le montant de l'impôt sur les sociétés à CDF, qui acquitte alors l'impôt sur les sociétés éventuellement dû par l'ensemble consolidé. La situation est claire : cette opération est absolument neutre pour la SOGINORPA et ne vient en aucune façon minorer les recettes affectées à la réhabilitation.

J'ajoute que la SOGINORPA a bénéficié d'un effort important de CDF pour améliorer sa trésorerie. Le compte courant dont elle bénéficie auprès de CDF a été porté à plus de 200 millions de francs, permettant ainsi à la société de ne plus avoir à faire appel aux financements bancaires, qui sont très coûteux, pour son exploitation.

Deuxièmement, le coût moyen de rénovation a été ramené à 250 000 francs, c'est vrai, mais sans que la qualité des réhabilitations en souffre. Le montant précédent de 330 000 francs était hors norme par rapport à tout ce qui se fait en France en matière de réhabilitation. Il est possible, à partir d'opérateurs professionnels, d'abaisser les coûts unitaires de rénovation en maintenant, voire en améliorant la qualité des logements tout en faisant les efforts naturels de compétitivité qui s'attachent à ce type d'opération.

Troisièmement, quant aux ventes de cités minières à des promoteurs privés, je puis vous assurer qu'il s'agit de rumeurs infondées. Je vous confirme que la SOGINORPA a vocation à être maintenue dans le secteur public.

Quatrièmement, je saisi l'occasion pour souligner que les modalités nouvelles de gestion de la SOGINORPA se traduisent par la mise en place d'une société par actions simplifiée où les élus sont représentés au sein d'un conseil des partenaires, garant d'un fonctionnement transparent et démocratique de la société. Ce conseil, qui doit être installé dans les semaines qui viennent, pourra à l'avenir répondre à toutes les questions légitimes qui se posent sur la gestion du patrimoine immobilier de la SOGINORPA.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces informations dont certaines répondent même à des questions que je n'ai pas posées.

Vous avez affirmé qu'il y avait des dysfonctionnements dans l'application du pacte de gestion liant précédemment la SOGINORPA à la SACOMI. Je partage cet avis. Nous avons d'ailleurs dénoncé cette situation à l'époque. Par ailleurs, je n'ai pas insinué, moi, qu'il n'y avait pas actuellement de procédure de redressement de la SOGINORPA. Je n'en ai pas parlé. Si tel est le cas, si les comptes de la société se redressent, tant mieux pour elle.

S'agissant des autres éléments de réponse, je conteste, la méthode qui consiste à expliquer la remontée de recettes de la SOGINORPA vers Charbonnages de France par le paiement de l'impôt. En effet, la SOGINORPA verse l'impôt à Charbonnages de France : mais ce groupe n'est pas imposable, puisqu'il ne fait pas de bénéfices. Il y a là, vous en conviendrez, une anomalie qu'il convient de dénoncer !

Ensuite, vous me dites que l'on va continuer à faire des rénovations de même qualité avec une baisse de 25 % du crédit moyen alloué pour la rénovation d'une habitation. Si tel est le cas, je serai le premier à le reconnaître et à m'incliner, mais j'ai des doutes. En tout cas, s'il est réellement possible de faire 25 % d'économies sur le chiffre antérieur, c'est qu'avant c'était la gabegie, ce qui mérite d'être dénoncé.

Enfin, vous m'assurez que les rumeurs de ventes de cités minières à des promoteurs privés sont infondées. J'en prends acte et je vous remercie de nous rassurer sur ce point car de telles rumeurs nous inquiétaient. C'est une information positive.

PROJET DE RAPPROCHEMENT ENTRE FRAMATOME ET GEC ALSTHOM

M. le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 1389, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur le projet de rapprochement entre FRAMATOME et GEC ALSTHOM. En effet, toute la filière énergétique française est concernée par ce projet. Ses répercussions pour la production, pour l'emploi sont importantes. La maîtrise de la synergie de cette filière est en jeu car de nombreux secteurs et entreprises sont intégrés de fait directement ou indirectement dans ce projet. Dans ce cadre, l'électromécanique – ses sites de recherche et de production – l'une des pièces essentielles de ce

domaine industriel, peut être directement touchée. En conséquence, elle lui demande quelles sont les orientations données, les dispositions mises en place pour le maintien et le développement des établissements de cette filière.»

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, depuis plusieurs mois, un dossier industriel fait l'actualité; il s'agit du projet de rapprochement, de fusion de FRAMATOME et de GEC ALSTHOM.

Les enjeux sont tels qu'une mission d'information parlementaire a été créée. Un rapport de plus d'une centaine de pages a d'ailleurs été publié. L'étude de ce rapport, comme les rencontres avec les salariés et leurs représentants syndicaux des établissements qui travaillent pour la filière énergétique française, prouve l'importance de ce secteur industriel et de recherche pour le devenir d'un pays. La France, quatrième puissance mondiale, se doit de posséder la maîtrise de l'ensemble de cette filière non seulement pour des raisons de sûreté nucléaire, mais aussi pour renforcer son poids industriel sur le plan européen et mondial. Or la fusion étudiée entre GEC ALSTHOM et FRAMATOME ne se situe pas sur ce terrain. La toile de fond est la restructuration nécessaire pour l'application du traité de Maastricht, de ses critères de convergence et, par là, la satisfaction des principaux décideurs des marchés financiers.

Les propos tenus lors de certaines auditions et les termes mêmes du rapport laissent adjacents des dangers qui rendent d'autant plus nécessaire la prise de décision politique du maintien dans le secteur public de FRAMATOME. Sinon ce rapprochement ne pourra se faire qu'au détriment de l'emploi et de la maîtrise de la filière énergétique.

Le « marché » français de l'énergie est en plein renouvellement. J'en veux pour preuve l'intérêt que lui porte Siemens, groupe allemand qui, sous la pression des écologistes, a été obligé d'abandonner son programme dans son propre pays. Les trente-quatre tranches nucléaires – EDF de 900 mégawatts, le programme de la cogénération – EDF prévoit 6 milliards de francs pour ces travaux – et le programme de rénovation du transport de gaz avec ses équipements turbocompresseurs, sans écarter le secteur classique, représentent en effet un potentiel important.

Pour la filière électromécanique GEC ALSTHOM, les établissements de La Courneuve – Rateau, travaux extérieurs, LCA – et les établissements FRAMATOME avec THERMODYN font partie des principales entreprises implantées en France dans ce secteur. Les directions locales de ces établissements parlent de plus en plus de concurrence. Lors de son audition, le PDG Bilger a parlé de la nécessaire fusion sans évoquer de la complémentarité. Or ces établissements sont liés dans le cadre d'une synergie française de la filière électromécanique.

Monsieur le ministre, ce dossier industriel est important pour le devenir même de notre économie. On ne pourra pas accepter que le secteur électromécanique, l'un des pans de la filière énergétique, soit mis à bas comme l'a été en son temps la machine-outil en France. L'inquiétude des salariés et des représentants syndicaux est grande face aux discours des directions mais aussi face au silence du Gouvernement. Cette inquiétude est d'autant plus forte qu'il est indispensable de satisfaire les projets industriels.

La rénovation du parc nucléaire et la diversification du secteur énergétique, avec, en particulier, l'apparition et le développement du secteur porteur du traitement des ordures ménagères, rendent indispensables des choix clairs favorisant la complémentarité de GEC ALSTHOM électromécanique et THERMODYN afin que soient maintenus l'emploi et les sites existants : La Courneuve, Belfort, Le Creusot.

Porte-parole chargé d'exprimer cette volonté, je vous demande, monsieur le ministre, quels sont les projets du Gouvernement pour le maintien, qui ne peut être envisagé sans son extension, de la synergie de la filière énergétique, donc de son secteur électromécanique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Madame le député, vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas eu de débat autour du devenir de Framatome et de son éventuelle fusion avec Alstom. L'affaire a été très souvent évoquée dans cette assemblée. En outre, le rapport de la mission parlementaire est globalement favorable à cette fusion, en préconisant les mêmes conditions que celles que le Gouvernement français avait préalablement mises à la discussion entre Alcatel-Alstom, l'actionnaire le plus important de Framatome, et les actionnaires publics.

Comprenez bien, madame le député, et je ne veux pas faire de polémique, que Framatome ne doit pas forcément être une entreprise publique pour que soit préservée la maîtrise de la filière nucléaire française. Il y a à cela deux raisons.

La première, c'est que, dans la quasi-totalité de son existence, Framatome a été une entreprise privée, qu'un accident de l'histoire a rendue publique en 1990. Durant les trente années précédentes, c'était donc une entreprise privée qui a apporté sa contribution à la filière nucléaire française en construisant des cuves de qualité remarquable.

La deuxième raison est que la filière nucléaire française n'est pas constituée uniquement de Framatome. Cette société y tient sa place, sans doute, mais il y a en plus EDF, l'ANDRA, le CEA et la COGEMA. Tout le monde le comprend bien, la maîtrise de la filière part de la commande, ainsi que de la maîtrise de l'amont et de l'aval, laquelle est obtenue grâce à la COGEMA et au CEA.

Je ne crois pas qu'il faille entretenir le débat autour du caractère public ou privé d'une entreprise. Elle est, certes, un élément non négligeable de la filière, elle est indispensable à la filière, mais elle n'est pas la filière à elle seule et, je vous le répète, elle a été, pendant trente ans, une entreprise du secteur privé.

Sans entamer une querelle entre nous, je voudrais dire qu'il ne faut pas chercher une explication à tout dans le traité de Maastricht. Le problème de Framatome, c'est que, probablement, pour les dix ou quinze ans qui viennent, son activité va malheureusement connaître un contexte de récession très sévère. Envisager que cette entreprise puisse être adossée à un groupe électromécanique, comme cela existe dans toutes les entreprises du monde, que ce soit Siemens, ABB ou Westinghouse, ne semble pas injustifié du point de vue industriel. Dès lors que le deuxième actionnaire, c'est-à-dire GEC-Alstom, souhaitait que les discussions soient ouvertes, les pouvoirs publics ont accepté d'ouvrir cette discussion, mais à cinq conditions, dont trois particulièrement importantes.

Premièrement, nous n'acceptons pas une fusion sans contrôle majoritaire des intérêts français dans le cadre d'un pacte d'actionnaires.

Deuxièmement, une opération comme celle-là ne saurait se réaliser si elle avait pour conséquence la remise en cause de l'accord existant entre Framatome et Siemens pour les réalisations du REP 2000, le réacteur du futur.

Troisièmement, Framatome doit garder son identité et voir préservé son périmètre d'activités nucléaires.

Où en est-on aujourd'hui ? Il semble que certaines de ces conditions soient considérées comme inacceptables par le groupe GEC. Je dois rencontrer prochainement son président. Mais je tiens à dire clairement qu'il est hors de question pour les pouvoirs publics français de revenir sur l'une de ces cinq conditions.

Mme Muguette Jacquaint. C'est bien. On verra la suite !

RÈGLEMENTATION DES EXPLOITATIONS VITICOLES

M. le président. M. Marcel Roques a présenté une question, n° 1390, ainsi rédigée :

« M. Marcel Roques appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le contenu de l'arrêté relatif à la réglementation des installations classées pour les exploitations viticoles dont la capacité de production est comprise entre 500 et 20 000 hectolitres et qui a fait l'objet d'un examen au Conseil supérieur des installations classées. La publication de cet arrêté risque de déclencher de vives réactions de la part des vignerons en caves particulières qui estiment que la réglementation est trop contraignante. En effet, dans son contenu, cet arrêté devrait faire l'objet d'un examen approfondi sur le double aspect du bien-fondé et de l'applicabilité réelle, surtout en ce qui concerne l'implantation et l'aménagement, les rejets et l'épandage et la lutte contre les risques d'incendie. C'est pourquoi il lui demande de lui apporter des précisions en ce qui concerne l'avenir de cet arrêté et si ledit arrêté sera appliqué en l'état actuel de sa rédaction. »

La parole est à M. Marcel Roques, pour exposer sa question.

M. Marcel Roques. Madame le ministre de l'environnement, je souhaite appeler votre attention sur les problèmes que risque de poser le contenu de l'arrêté relatif à la réglementation des installations classées pour les exploitations viticoles dont la capacité de production est comprise entre 500 et 20 000 hectolitres, et qui a fait l'objet d'un examen par le Conseil supérieur des installations classées.

La publication de cet arrêté risque de déclencher de vives réactions des vignerons en caves particulières qui estiment que la réglementation est trop contraignante. En effet, dans son contenu, cet arrêté devrait faire l'objet d'un examen approfondi sur le double aspect de son bien-fondé et de son applicabilité réelle, surtout en ce qui concerne l'implantation, l'aménagement, les rejets, l'épandage et la lutte contre les risques d'incendie.

Certes, les viticulteurs ne contestent pas l'esprit du texte, qui va dans le sens de la protection de l'environnement, mais je souhaite faire quelques observations qui s'imposent.

Le texte, du fait de la fourchette comprise entre 500 et 20 000 hectolitres, vise exclusivement des exploitations privées et de structures inégales puisque, avec 500 hectolitres, les exploitations sont toutes petites et qu'avec 20 000 hectolitres elles commencent à être importantes.

Deuxièmement, le coût financier est très difficilement supportable pour les plus petites d'entre elles, mais aussi pour les plus importantes.

Troisièmement, leur activité est saisonnière, puisque ces caves ne sont ouvertes que quinze jours par an.

En dernier lieu, le danger de pollution est sans commune mesure, du fait de cette ouverture très limitée, avec les rejets industriels.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de nous apporter quelques précisions, madame le ministre, sur la façon dont ce sera appliqué.

Comptez-vous, comme je l'espère, distinguer les installations existantes et les installations à venir ? Y aura-t-il des moyens financiers pour accompagner la mise en œuvre de ces mesures ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, la question que vous avez bien voulu me poser a, bien sûr, retenu toute mon attention.

L'activité viticole est effectivement – et c'est vrai que l'on n'y pense pas spontanément – à l'origine de pollutions dont l'importance est accrue par le caractère saisonnier et la forte concentration géographique de la production.

Cet état de fait a modifié l'inscription de cette activité à la nomenclature des installations classées, rubrique 2251, après avis favorable du Conseil d'Etat.

L'élaboration de dispositions nationales applicables aux installations viticole soumises à déclaration, c'est-à-dire le régime le plus souple qui ne nécessite ni étude d'impact ni enquête publique, dont la capacité de productions est supérieure à 500 hectolitres par an mais égale ou inférieure à 20 000 hectolitres par an, est apparue nécessaire afin, d'une part, d'assurer une meilleure protection de l'environnement et, d'autre part, d'éviter des contraintes locales diverses pouvant être à l'origine de distorsions de concurrence entre les professionnels.

Un projet d'arrêté a donc été envisagé et élaboré par un groupe de travail auquel participaient les représentants des professions. J'ai en effet voulu, dans la préparation de cet arrêté comme dans beaucoup d'autres, que les professionnels puissent être dès l'origine associés à l'élaboration du texte réglementaire qui s'appliquerait à eux.

Ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises aux cours du dernier semestre de 1996 et ses travaux ont été complétés par une très large consultation des divers intervenants professionnels. Le projet de texte a ensuite été soumis au conseil supérieur des installations classées le 28 juillet et y a recueilli un avis favorable, sous réserve de modifications formulées par les représentants des professionnels. Ces modifications ont été retenues pour la plupart.

Néanmoins j'ai indiqué à mes services que je ne signerais pas cet arrêté sans qu'une nouvelle réunion n'ait eu lieu avec les représentants de la profession.

Soyez ainsi assuré, monsieur le député, que, avec mon cabinet, je suis ce dossier avec la plus grande attention en ayant présent à l'esprit le souci de protéger l'environnement mais, également, de ne pas imposer des contraintes trop fortes à ces professionnels.

M. Marcel Roques. Je vous remercie, madame le ministre.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Déclaration du Gouvernement sur la place des femmes dans la vie publique et débat sur cette déclaration.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

